

**ROYAUME DU MAROC**

**MINISTRE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE**

**AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE ROUTIERE**

**Appel à la concurrence N° 01/NARSA/2025**  
**Relatif à**

**L'ouverture et l'exploitation de nouveaux centres de contrôle  
technique des véhicules**

**Cahier des Prescriptions Spéciales**



## ARTICLE 1 : CONTEXTE

Le secteur du contrôle technique comporte actuellement 4 réseaux regroupant 439 centres de contrôle technique de véhicules en exploitation répartis sur tout le territoire national et exploitant 907 lignes de contrôle technique des véhicules légers et 224 lignes de contrôle technique des poids lourds.

Afin de suivre l'évolution du besoin en centres de contrôle technique des véhicules et en lignes de contrôle technique des véhicules, l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (NARSA), lance le présent appel à la concurrence pour créer de nouveaux centres de contrôle technique des véhicules.

## ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

Le présent appel à la concurrence a pour objet de sélectionner deux cent quarante (**240**) nouveaux projets de centres de contrôle technique des véhicules (CCT) situés hors les communes ne présentant pas de besoins figurant à l'annexe I-B du présent CPS.

Les **240** projets de CCT susvisés sont répartis par Province/Préfecture selon la catégorie (Véhicules Légers / Poids Lourds) comme présenté dans l'annexe I-A du présent CPS.

## ARTICLE 3 : DEFINITIONS

Au sens du présent appel à la concurrence on entend par :

- « Administration » : l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (NARSA).
- « Soumissionnaire » : une personne morale dont l'activité doit comporter le contrôle technique des véhicules.



## ARTICLE 4 : REFERENCES

L'opérateur privé sélectionné (adjudicataire) est soumis aux obligations définies par :

- La loi n° 52-05 portant code de la route promulguée par le Dahir n° 1.10.07 du 11 février 2010 tel qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 116-14 promulguée par le Dahir n° 1.16.106 du 18 juillet 2016 ;
- La loi n°103-14 portant création de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière, promulguée par le Dahir n° 1-18-16 du 22 février 2018 ;
- Le Décret n° 2-10-421 du 20 Chaoual 1431 (29 septembre 2010) pris pour l'application des dispositions de la loi n°52-05 portant code de la route, relatives aux véhicules tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le Décret n° 2-19-971 du 28 Rabii II 1441 (25 septembre 2019) relatif aux taxes parafiscales au profit de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière ;
- Le Cahier des charges général N°143/Sec Min/06 du 14 Décembre 2006 relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules et les notes et circulaires connexes;
- Les textes de lois et règlements en vigueur au Maroc.

## **ARTICLE 5 : PIÈCES CONTRACTUELLES DU PRESENT APPEL A LA CONCURRENCE**

Les pièces contractuelles du présent appel à la concurrence sont :

- Le présent CPS ;
- Le dossier technique et capacité financière du soumissionnaire ;
- Le Cahier des charges général N°143/Sec Min/06 du 14 Décembre 2006 relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules. Toute modification ou complément introduits dans l'avenir sur ledit cahier des charges devient impossible.

Les adjudicataires issus du présent appel à la concurrence sont soumis à l'ensemble des dispositions des pièces contractuelles citées ci-dessus. En cas de non-respect de l'une des clauses des pièces contractuelles susvisées, l'Administration peut procéder au retrait provisoire ou définitif de l'accord de principe ou de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation du centre de contrôle technique des véhicules concerné.

Toute fausse déclaration ou discordance des données dans l'offre de l'adjudicataire entraîne l'élimination de son offre, l'annulation de son accord de principe ou de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation du centre de contrôle technique des véhicules concerné et la confiscation de sa caution.

En cas de fausse déclaration avérée, volontaire ou résultant d'une négligence, l'administration se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter le rejet du dossier, ainsi que l'engagement de poursuite judiciaire conformément aux dispositions légales en vigueur.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DANS LE CADRE DU PRESENT APPEL A LA CONCURRENCE**

Après la sélection des adjudicataires, l'Administration notifie ces derniers des accords de principe pour la réalisation des centres de contrôle technique des véhicules conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous. Les accords de principe ne peuvent être délivrés aux adjudicataires qu'après présentation de l'engagement, dûment signé et légalisé, suivant le modèle figurant dans l'annexe III du présent CPS et dépôt du cautionnement définitif.

Après notification de l'accord de principe, l'adjudicataire est tenu de réaliser l'investissement pour lequel il a été sélectionné conformément à son dossier technique et capacité financière et ce, dans les délais contractuels.

L'investissement à réaliser portera sur les éléments suivants :

- La construction ou l'aménagement du local du centre de contrôle technique des véhicules dans la même localisation géographique (province/préfecture) ainsi que dans la même adresse du projet pour lesquelles il a été retenu, et conformément au plan de détail de l'architecture du projet de centre de contrôle technique des véhicules portant la signature et le cachet d'un architecte.
- La construction ou l'aménagement du local du centre de contrôle technique des véhicules conformément aux exigences définies dans le cahier des charges général en vigueur relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules, et conformément aux exigences minimales concernant les dimensions d'aménagement d'un centre de contrôle technique des véhicules fixées

dans l'annexe V du règlement de la consultation du présent appel à la concurrence, ainsi que toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur;

- L'équipement du centre de contrôle technique des véhicules conformément aux exigences définies dans le cahier des charges général en vigueur relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules, ainsi que toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les adjudicataires qui souhaitent, l'exploitation d'une ligne de contrôle technique des motocycles, doivent équiper cette ligne par les équipements décrits dans l'annexe IV du présent CPS tout en respectant les spécifications techniques exigées dans l'annexe V du Règlement de Consultation du présent Appel à la Concurrence
- Le recrutement des ressources humaines nécessaires à l'exploitation du centre de contrôle technique des véhicules conformément aux exigences réglementaires en vigueur ;

Après achèvement de l'investissement, l'adjudicataire procède au dépôt d'une demande de réception provisoire du projet ainsi que du contrat de rattachement dûment signé par l'adjudicataire d'une part et son réseau de rattachement d'autre part.

La présentation du contrat de rattachement n'est pas exigée dans le cas où l'adjudicataire est un réseau autorisé au Maroc.

La date de l'accusé de réception par l'administration marque l'arrêt provisoire du délai de réalisation du centre.

L'Administration procède ensuite à une réception provisoire du centre pour constatation de la conformité des locaux, des équipements de contrôle technique et des moyens humains. Au cas où des non-conformités sont relevées au niveau du projet, l'Administration notifie à l'adjudicataire, contre accusé de réception, la liste des observations constatées. La date de réception de la liste des observations marque la reprise du délai de réalisation du projet.

Après satisfaction des observations, l'adjudicataire procède au dépôt d'une demande de réception des actions correctives destinée à l'Administration. La date de l'accusé de réception par l'administration marque l'arrêt provisoire du délai de réalisation du centre de contrôle technique. L'Administration procède ensuite à la réception provisoire du projet.

En cas de constatation de la conformité du projet, l'administration notifie l'adjudicataire du résultat favorable de la réception provisoire et envoie une copie à son réseau de rattachement. La réception provisoire des locaux et des équipements marque la fin du délai contractuel. Par la même lettre, l'Administration demande au réseau de rattachement de procéder à la mise en place du système d'information et du système qualité.

Dès que le RESEAU reçoit la notification du résultat favorable de la réception provisoire du projet de centre de contrôle technique des véhicules, émanant de l'Administration, il doit procéder à la mise en place du système d'information et du système qualité au sein du centre de contrôle technique des véhicules avant de formuler une demande de réception définitive destinée à l'Administration. La date de l'accusé de réception

de cette demande marque l'arrêt provisoire du délai de mise en place du système d'information et du système qualité fixé dans l'article 8 du contrat de rattachement.

Au cas où des non conformités sont relevées au niveau du système d'information ou du système qualité lors de la réception par l'Administration, la date de réception de la liste des observations constatées par l'administration marque la reprise du délai de mise en place du système d'information et du système qualité. Après satisfaction des observations, le RESEAU doit formuler une demande de réception des actions correctives destinée à l'Administration. La date de l'accusé de réception de cette demande marque l'arrêt définitif du délai de mise en place du système d'information et du système qualité.

Après réception définitive favorable, l'Administration délivre une autorisation pour l'ouverture et l'exploitation du centre contrôle technique des véhicules au nom de l'adjudicataire et envoie une copie au réseau de rattachement.

En cas de non-respect de la part du réseau du délai de 30 jours pour la mise en place du système d'information et du système qualité conformément au contrat de rattachement, l'Administration accorde un délai de 30 jours à l'adjudicataire s'il souhaite se rallier à un autre réseau autorisé au Maroc.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS GENERALES**

L'adjudicataire s'engage à :

1. Respecter et appliquer les dispositions du présent cahier des prescriptions spéciales ;
2. Respecter et appliquer toutes les exigences du contrat-type de rattachement ;
3. Demander la validation préalable de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière pour toute modification éventuelle des termes du contrat-type de rattachement ;
4. Respecter les lois et règlements marocains en matière du travail et de l'emploi notamment en ce qui concerne les contrats de travail et la déclaration à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale de toutes les ressources humaines exerçant au sein du centre de contrôle technique des véhicules et veiller à leur développement ;
5. Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui seront promulguées dans l'avenir, notamment la loi 52-05 sus visée tel qu'elle a été modifiée et complétée, le décret n° 2-10-421 sus visé tel qu'il a été modifié et complété, et le cahier des charges général en vigueur relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules ;

## **ARTICLE 8 : DESISTEMENT**

Tout désistement de l'adjudicataire ou annulation de l'accord de principe par l'Administration pour non-respect des clauses du présent appel à la concurrence, entraîne l'annulation du projet en question.

Dans ce cas, le montant total de son cautionnement provisoire ou définitif, selon les cas définis dans l'article 9 ci-dessous, sera confisqué au profit de l'Administration.



## ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

- Le cautionnement provisoire est fixé à **300.000 DH (Trois Cent Mille Dirhams)**
- Le cautionnement définitif est fixé à **500.000 DH (Cinq Cent Mille Dirhams)**

Les cautionnements provisoires et définitifs, doivent être établis au nom du soumissionnaire (personne morale) pour le compte de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (Conformément au modèle en Annexe II du règlement de consultation du présent appel à la concurrence).

Le cautionnement provisoire sera restitué aux concurrents non sélectionnés après affichage des résultats définitifs de l'appel à la concurrence.

Pour les soumissionnaires sélectionnés, le cautionnement provisoire ne leur sera restitué qu'après constitution du cautionnement définitif.

La constitution du cautionnement définitif doit se faire dans les 90 jours qui suivent la notification des décisions de sélection des soumissionnaires par l'Administration. Faute de quoi, l'Administration procède à la confiscation du cautionnement provisoire, et annule le projet en question.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels de la personne morale sélectionnée et sera libéré par l'Administration suite à la réception définitive favorable du centre de contrôle technique des véhicules.

## ARTICLE 10 : DELAIS ET PENALITES

Le délai de réalisation du projet conformément aux obligations des articles 6 et 7 ci-dessus est de **quatorze (14) mois** à partir de la date de notification de l'accord de principe au soumissionnaire retenu à l'issue de l'examen des offres par l'Administration.

En cas de dépassement de ce délai, une pénalité de retard d'une valeur de **deux mille cinq cents dirhams (2500 Dirhams)** est appliquée par jour calendaire à la personne morale concernée. Cette pénalité sera déduite systématiquement de la caution définitive de la personne morale adjudicataire jusqu'à son épuisement. Une fois le montant de la caution épuisé, l'accord de principe est systématiquement annulé.

## ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

L'adjudicataire ne peut élever contre l'Administration aucune réclamation ou lui demander une indemnité, à quelque titre que ce soit et notamment en raison :

- des investissements, financements, charges ou tous autres frais occasionnés durant l'ensemble du processus du projet ;
- des contraintes liées à l'obtention des différentes autorisations relatives à la réalisation du projet ;
- de l'état ou de la consistance du parc national des véhicules ;
- des contraintes, charges, sanctions, pénalités ou autres frais dus au non-respect et à la non application de la législation marocaine et/ou de la réglementation marocaine en matière de contrôle technique des véhicules ;

- des désordres ou travaux de toute nature afférents aux voies et services publics susceptibles d'affecter le fonctionnement des autorisations objet du présent appel à la concurrence. Il en va de même pour les troubles de toute nature liés à des mesures temporaires des services de l'ordre.
- Indisponibilité ou mauvais fonctionnement de la connexion internet servant au transfert en temps réel des données relatives aux opérations de contrôle technique des véhicules.

#### **ARTICLE 12 : DOMICILE DE L'OPERATEUR PRIVE**

Les notifications de l'Administration sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du soumissionnaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, l'adjudicataire est tenu d'en aviser l'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la date d'intervention de ce changement.

#### **ARTICLE 13 : LITIGES**

Tout litige ou différend relatif au présent CPS sera soumis aux tribunaux marocains compétents à Rabat.

LU ET ACCEPTE SANS RESERVE  
POUR LE SOUMISSIONNAIRE  
(QUALITE, SIGNATURE, CACHET ET DATE)



ANNEXE I-A

LISTE DES PROJETS DE CENTRES DE CONTROLE TECHNIQUE

Région	Province/Préfecture	Nombre de centres de contrôle technique à créer	Nombre de centres de contrôle technique à créer
		Configuration (2 VL)	Configuration (2 VL + 1 PL)
BENI MELLAL-KHENIFRA	AZILAL	1	0
	BENI MELLAL	2	0
	FKIH BENSALAH	2	0
	KHENIFRA	1	0
	KHOURIBGA	2	0
CASABLANCA-SETTAT	BENSLIMANE	3	0
	BERRECHID	4	0
	CASABLANCA	29	7
	EL JADIDA	3	2
	MEDIOUNA	0	4
	MOHAMMEDIA	6	1
	NOUACEUR	4	1
	SETTAT	3	0
	SIDI BENNOUR	1	0
DAKHLA-OUED-EDDAHAB	AOUSSERD	1	0
	OUED-EDDAHAB	1	1
DARAA-TAFILALET	ERRACHIDIA	2	0
	MIDELT	1	0
	OUARZAZAT	1	1
	TINGHIR	1	0
	ZAGORA	1	0
FES-MEKNES	BOULMANE	1	0
	FES	9	2
	HAJEB	2	0
	IFRANE	1	0
	MEKNES	7	0
	MY YACOUB	1	0
	SEFROU	1	0
	TAOUNATE	1	0
TAZA	1	0	
GUELMIM-OUED NOUN	ASSA-ZAG	1	0
	GUELMIM	1	0
	SIDI IFNI	1	0
	TAN-TAN	1	0
LAAYOUNE-SAKIA LHAMRA	BOUJDOUR	1	0
	ES-SEMARA	1	0
	TERFAYA	1	0
	LAAYOUNE	2	1
MARRAKECH-SAFI	ALHAOUZ	1	0
	CHICHAOUA	1	0
	ESSAOUIRA	1	1
	KELAA SRAGHNA	2	0
	MARRAKECH	13	1

Région	Province/Préfecture	Nombre de centres de contrôle technique à créer	Nombre de centres de contrôle technique à créer
		Configuration (2 VL)	Configuration (2 VL + 1 PL)
	RHAMNA	1	0
	SAFI	0	1
	YOUSSOUFIA	1	0
ORIENTAL	BERKANE	1	0
	DRIOUECH	1	0
	FIGUIG	1	0
	GUERCIF	1	0
	JERADA	1	0
	NADOR	2	0
	OIJDA ANGAD	4	0
	TAOURIRT	1	0
	KENITRA	4	1
RABAT-SALE-KENITRA	KHEMISSSET	2	0
	RABAT	9	0
	SALE	9	0
	SIDI KACEM	1	0
	SIDI SLIMANE	1	0
	SKHIRAT-TEMARA	8	1
	AGADIR IDA-OUTANANE	7	1
SOUSS-MASSA	CHTOUKA AIT BAHA	1	1
	INEZGANE AIT MELLOUL	5	2
	TAROUDANTE	1	1
	TATA	1	0
	TIZNIT	1	1
	AL HOCEIMA	2	0
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	CHEFCHAOUEN	1	0
	FAHS ANJRA	0	1
	LARACHE	2	0
	M'DIQ FNIDEQ	0	1
	OUEZZANE	1	0
	TANGER-ASSILAH	5	6
	TETOUAN	6	0
	<b>Total</b>		<b>201</b>



**ANNEXE I-B**

**Liste des communes exclues du présent appel à la concurrence et ne présentant aucun besoin en CCT**

Région	Préfecture/Province	Commune
BENI MELLAL-KHENIFRA	AZILAL	Imlil
	BENI MELLAL	Zaouiat Cheikh
	FKIH BENSALAH	Bradia
	FKIH BENSALAH	Ouled Nacer
	KHOURIBGA	Oued Zem
	KHOURIBGA	Tachraft
CASABLANCA-SETTAT	EL JADIDA	Ouled Frej
	EL JADIDA	Ouled Ghanem
	EL JADIDA	Sidi Smail
	SETTAT	Sidi El Aidi
	SIDI BENNOUR	Laatatra
DARAA-TAFILALET	ERRACHIDIA	TINEJDAD
	MIDELT	BOUMIA
	MIDELT	ER-RICH
	TINGHIR	Boumalne-Dades
	TINGHIR	Kalâat M'gouna
	TINGHIR	TINGHIR
	ZAGORA	TANSIFTE
FES-MEKNES	IFRANE	Ben Smim
	IFRANE	Sidi El Makhfi
	MEKNES	My Idriss Zerhoun
	MY YACOUB	Ain Kansara
	SEFROU	Immouzzet-Kandar
	TAOUNATE	Ain Aicha
	TAOUNATE	Bouhouda
	TAOUNATE	Khalfa
	TAOUNATE	Sidi Yahia Bni Zeroual
TAZA	Tahla	

Région	Préfecture/Province	Commune
ORIENTAL	BERKANE	Aghbal
	BERKANE	Fezouane
	DRIOUECH	Ben Taieb
	JERADA	Jerada
	JERADA	Laaouinate
	NADOR	Bni Ansar
	NADOR	Oulad Settout
	TAOURIRT	El Aioun Sidi Mellouk
SOUSS-MASSA	CHTOUKA AIT BAHA	Ait Baha
	CHTOUKA AIT BAHA	Belfaâ
	CHTOUKA AIT BAHA	INCHADEN
	TAROUDANTE	Ahmar Laglalcha
	TAROUDANTE	AOULOZ
	TAROUDANTE	Machraa El Ain
	TAROUDANTE	Oulad Berhil
	TAROUDANTE	Taliouine
	TATA	Tigzmerte
Rabat-Salé-Kénitra	Kénitra	Ben Mansour
	Kénitra	Mnasra
	Khémisset	Rommani
	Sidi Kacem	Sefsaf
	Sidi Kacem	Sidi Kacem
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	Al Hoceima	Ait Kamra
	Al Hoceima	Bni Bouayach
	Chefchaouen	Amtar
	Chefchaouen	Bab Taza
	Chefchaouen	Bni Ahmed Cherqia
	Tanger-Assilah	Assilah
	Chichaoua	Imintanoute
	Chichaoua	Lamzoudia
	Essaouira	Ounagha
	Essaouira	Tamanar
	Rehamna	Sidi Abdellah
	Safi	Hrara
	Safi	Jamaat Shaim
Safi	Sebt Gzoula	
Youssoufia	Echemmaia	

Région	Préfecture/Province	Commune
Guelmim-Oued Noun	Assa-Zag	Assa
	Guelmim	Bouizakarne
	Sidi Ifni	Lakhsas
	Sidi Ifni	Sidi Ifni

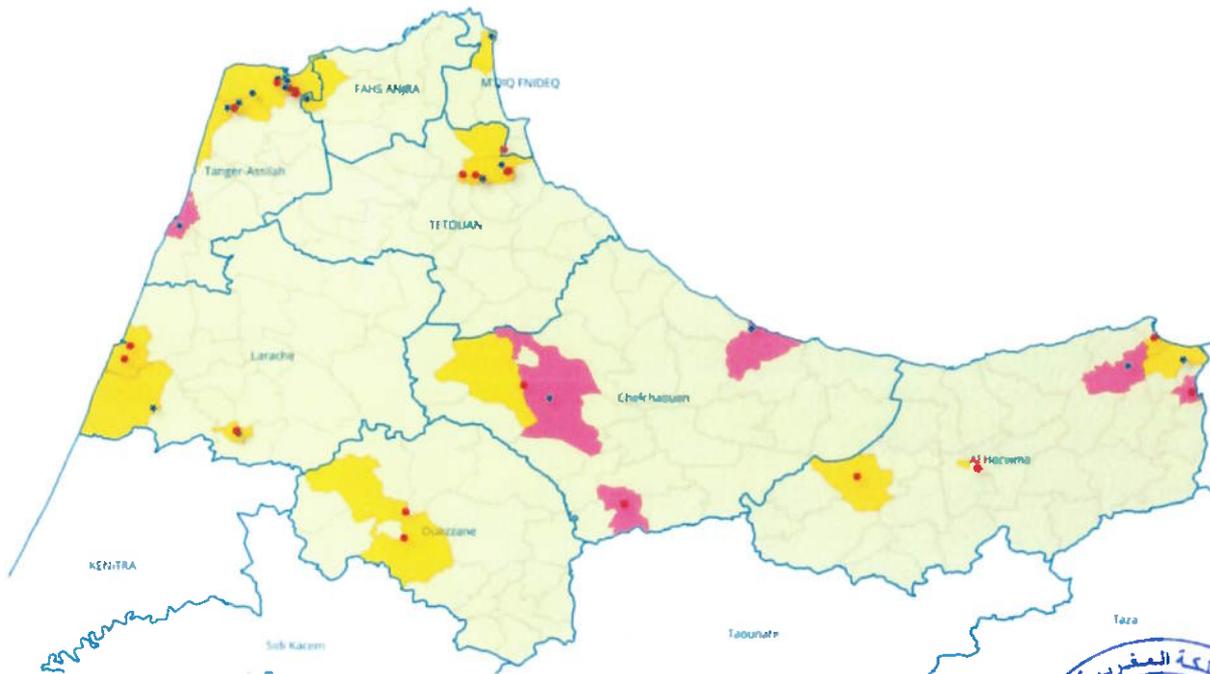


ANNEXE I-C

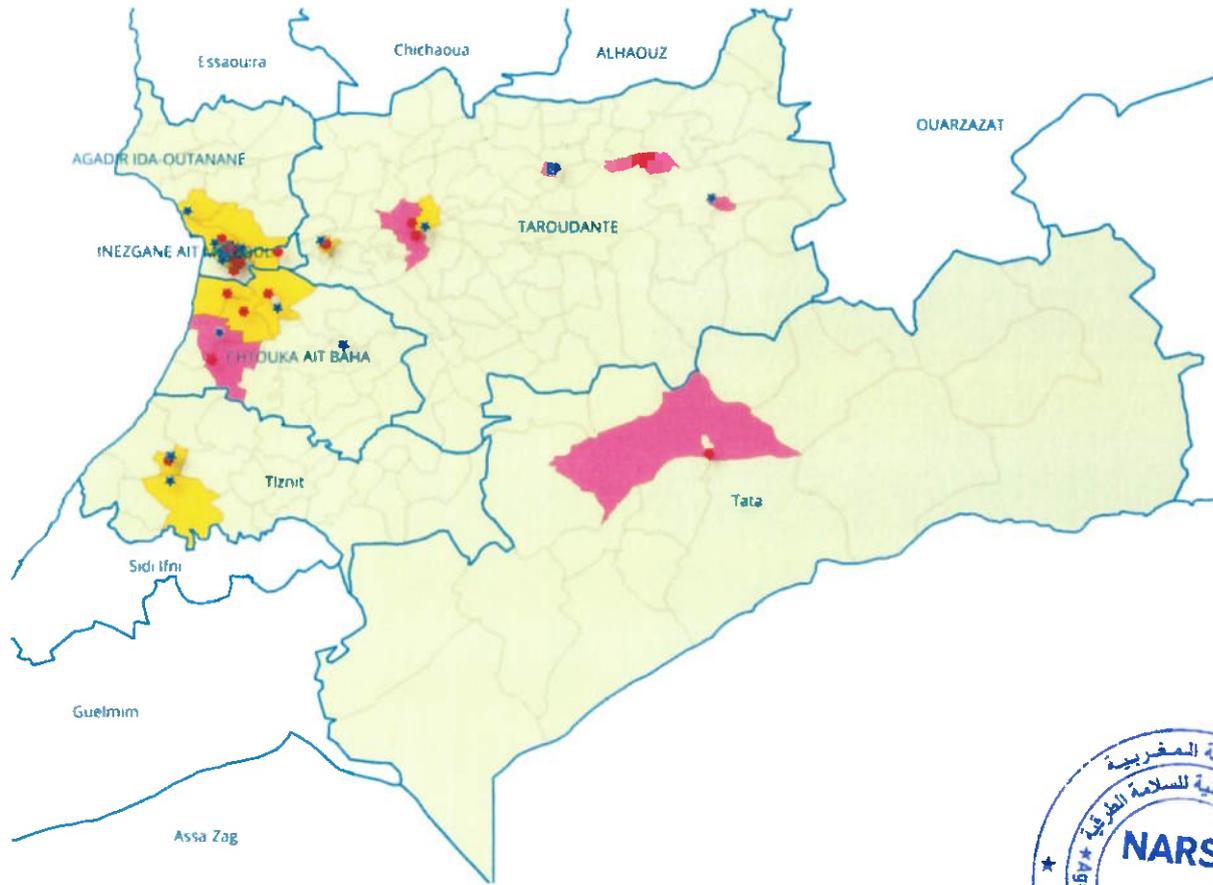
CARTOGRAPHIE DU SCHEMA DIRECTEUR PAR REGION

- ✓ ● CCT PL Existant
- ✓ ● CCT VL Existant
- ✓ □ Communes sans CCT (éligibles pour l'ouverture de nouveaux CCTs dans la limite du quota de la province)
- ✓ □ Communes ayant au moins un CCT opérationnel (éligibles pour l'ouverture de nouveaux CCTs dans la limite du quota de la province)
- ✓ □ Communes ayant au moins un CCT opérationnel (Sans besoin et non éligibles pour l'ouverture de nouveaux CCTs)

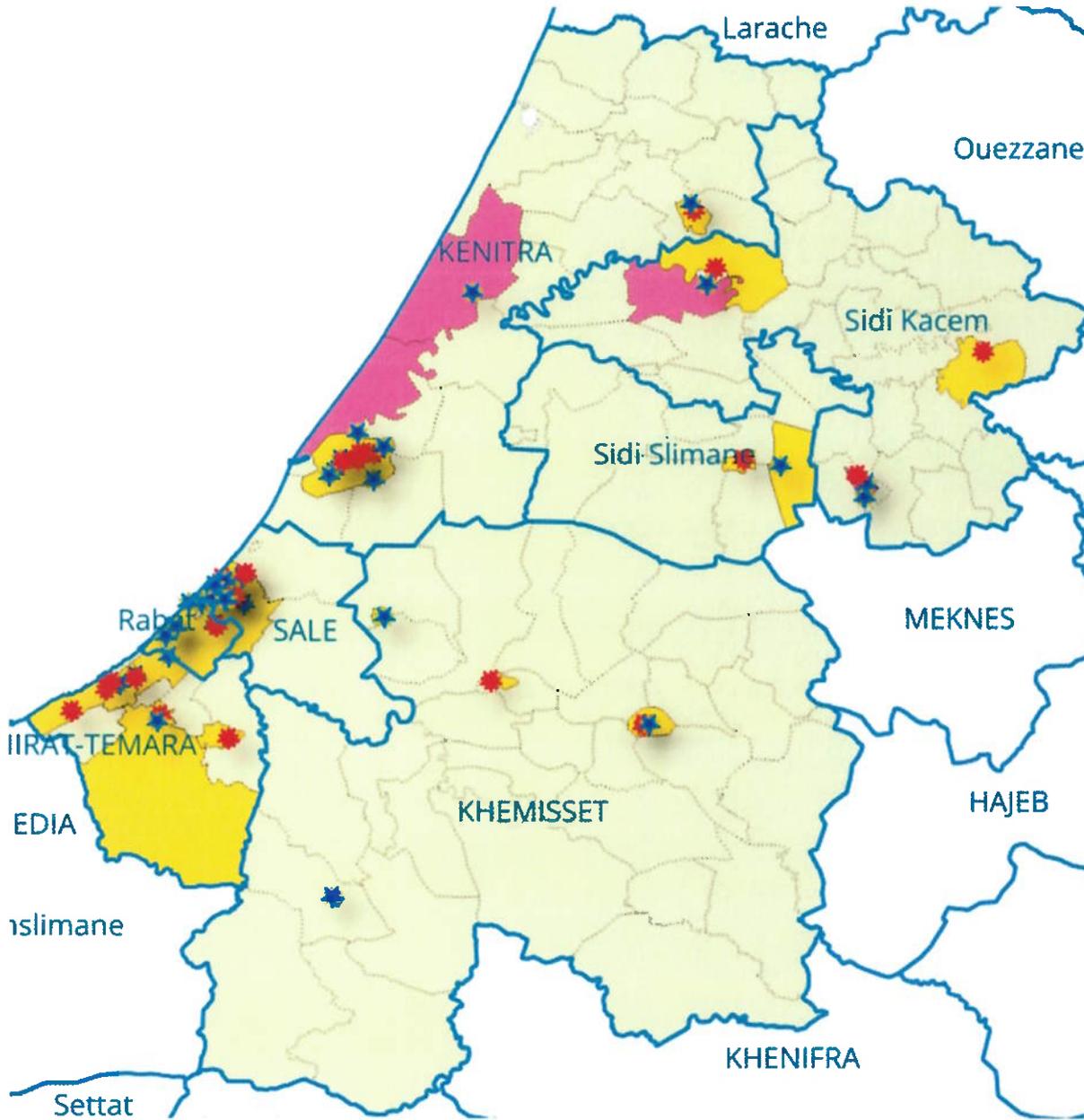
Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima



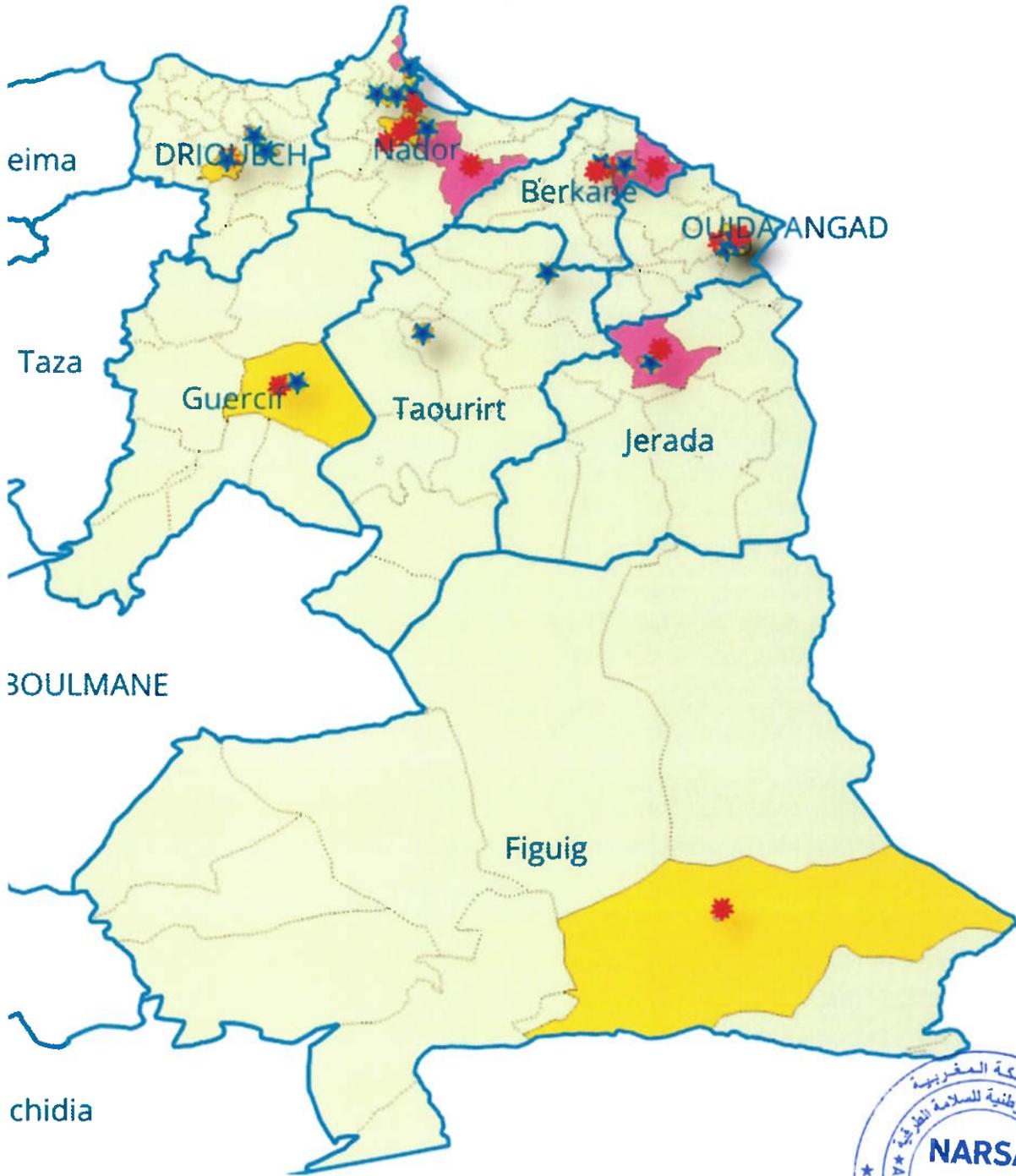
## Région Sous-Massa



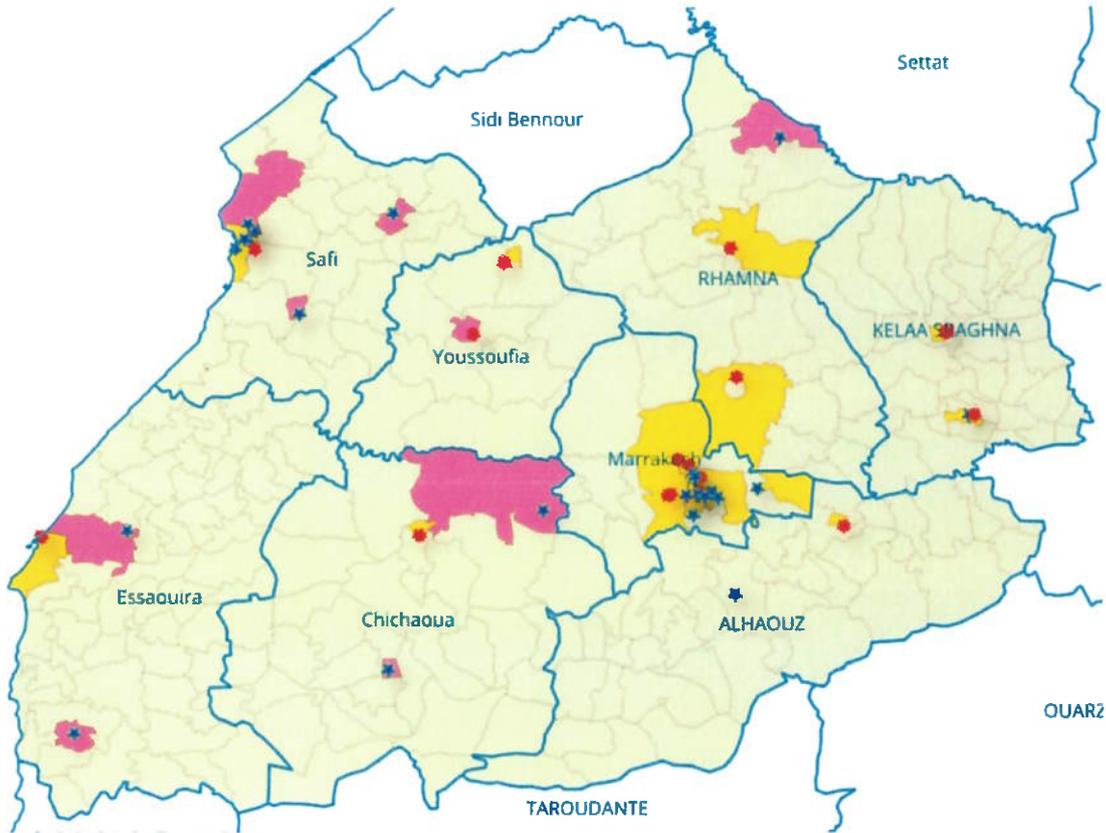
Région Rabat-Sale-Kenitra



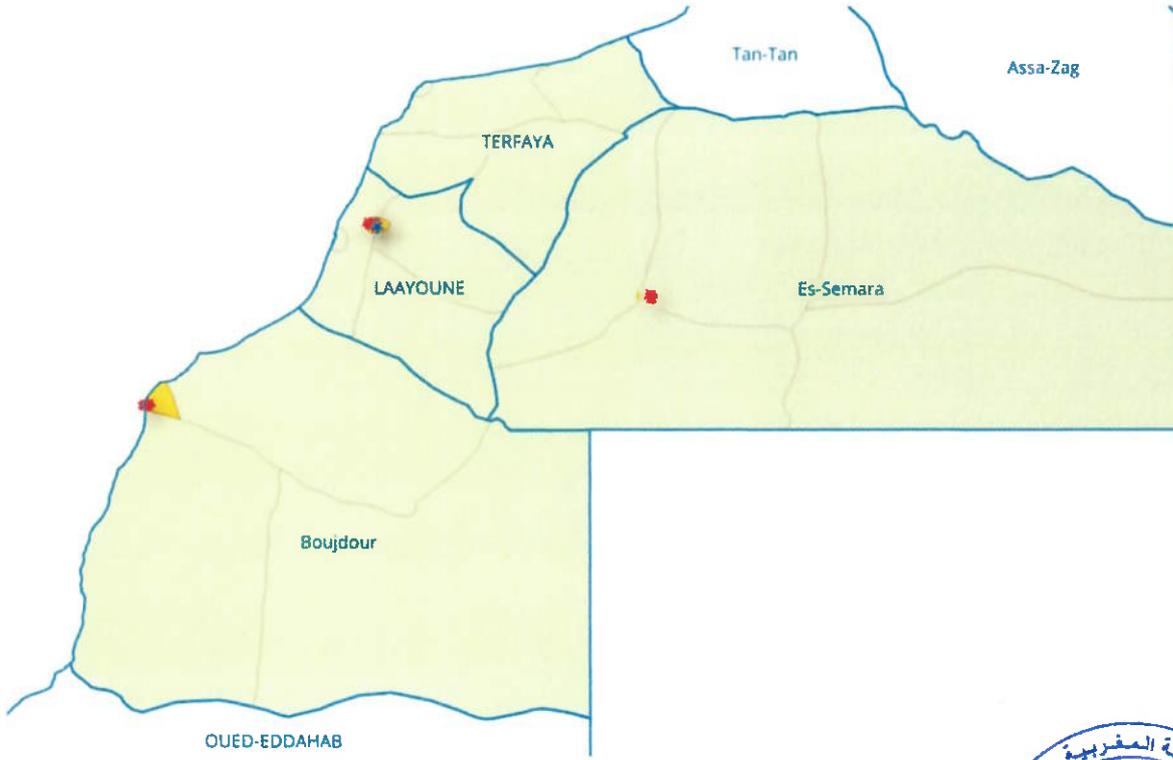
Région Oriental



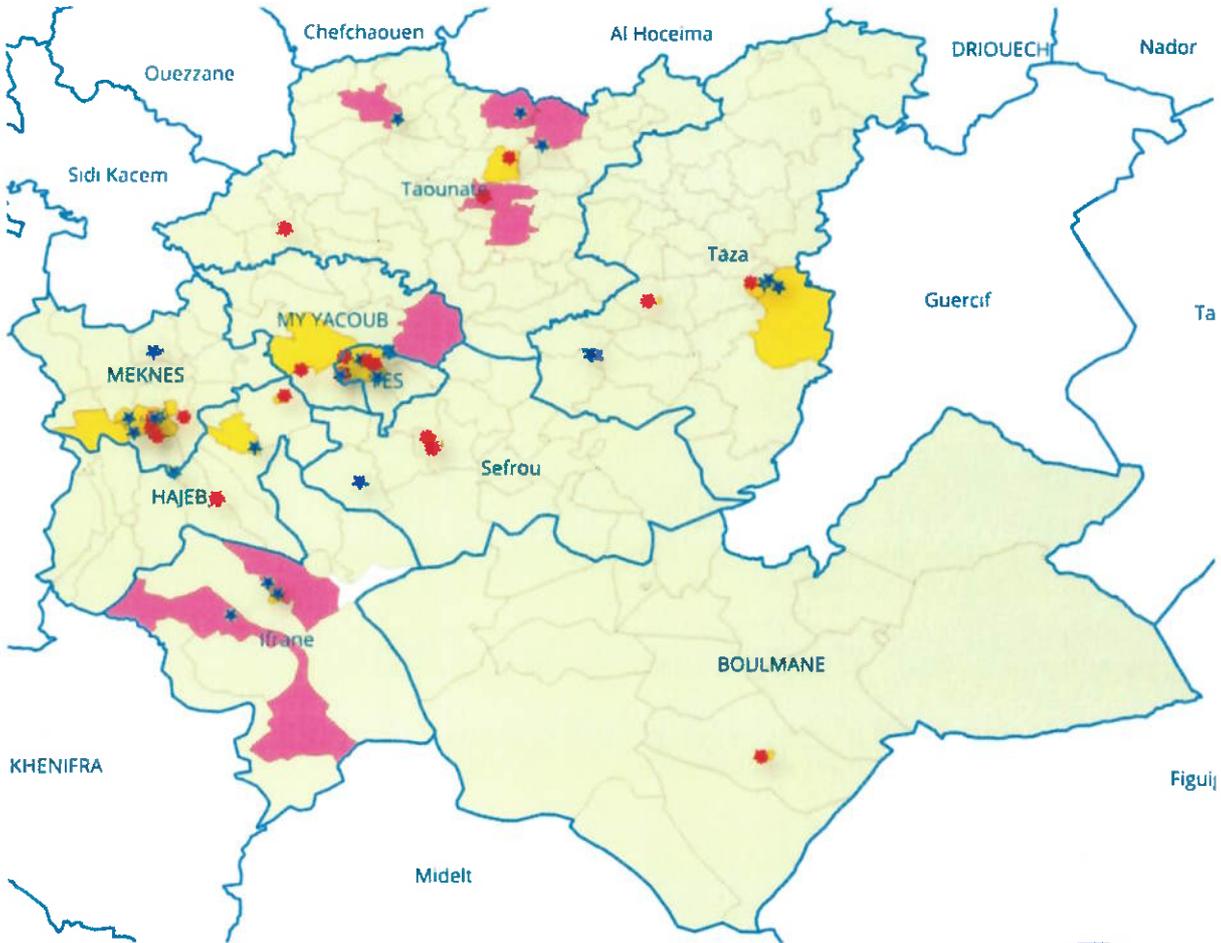
## Région Marrakech-Safi



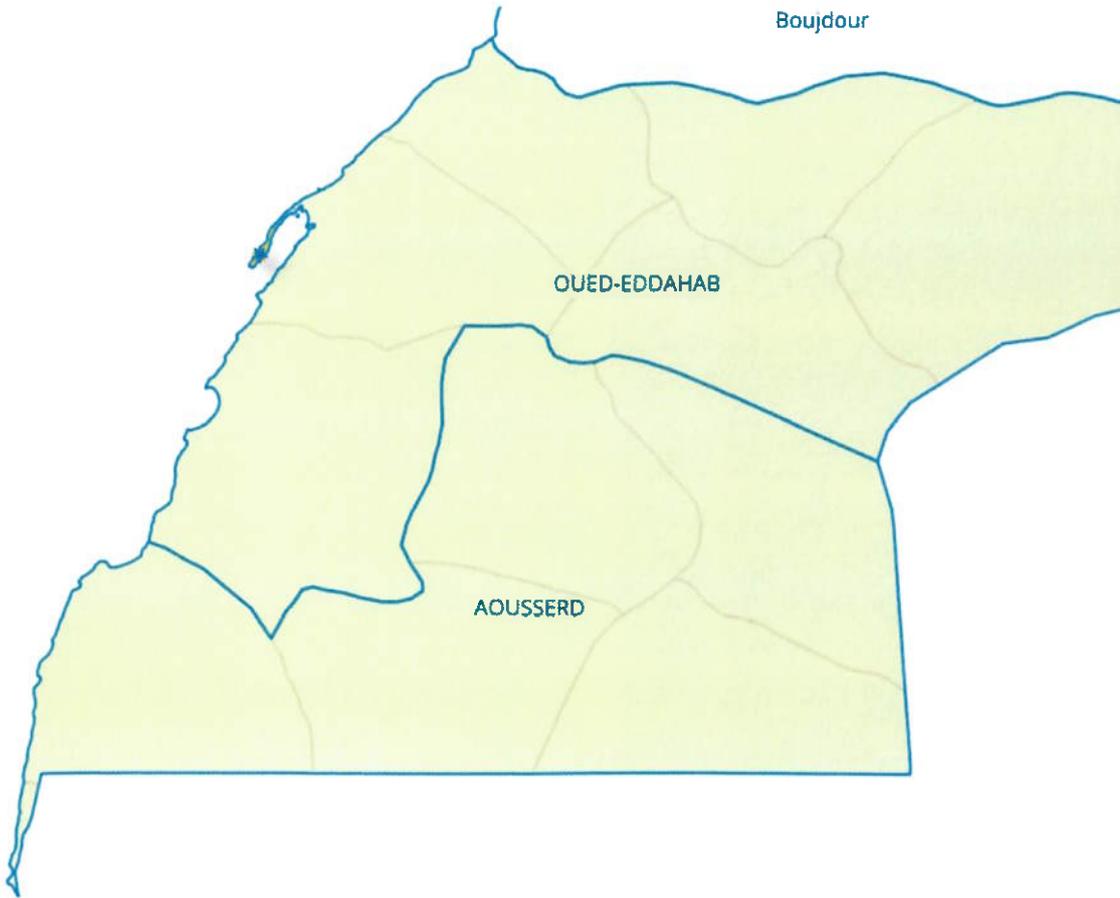
## Région Laayoun-Sakia Lhamra



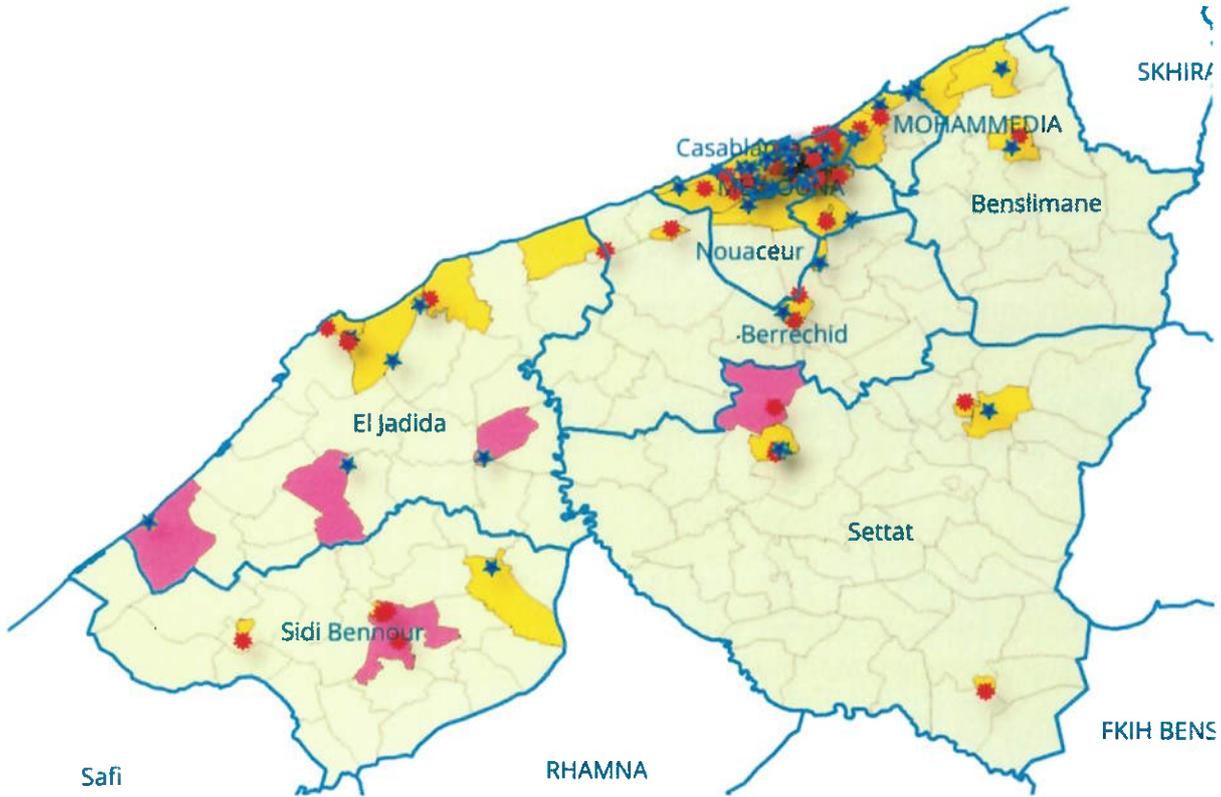
Région Fes-Meknes



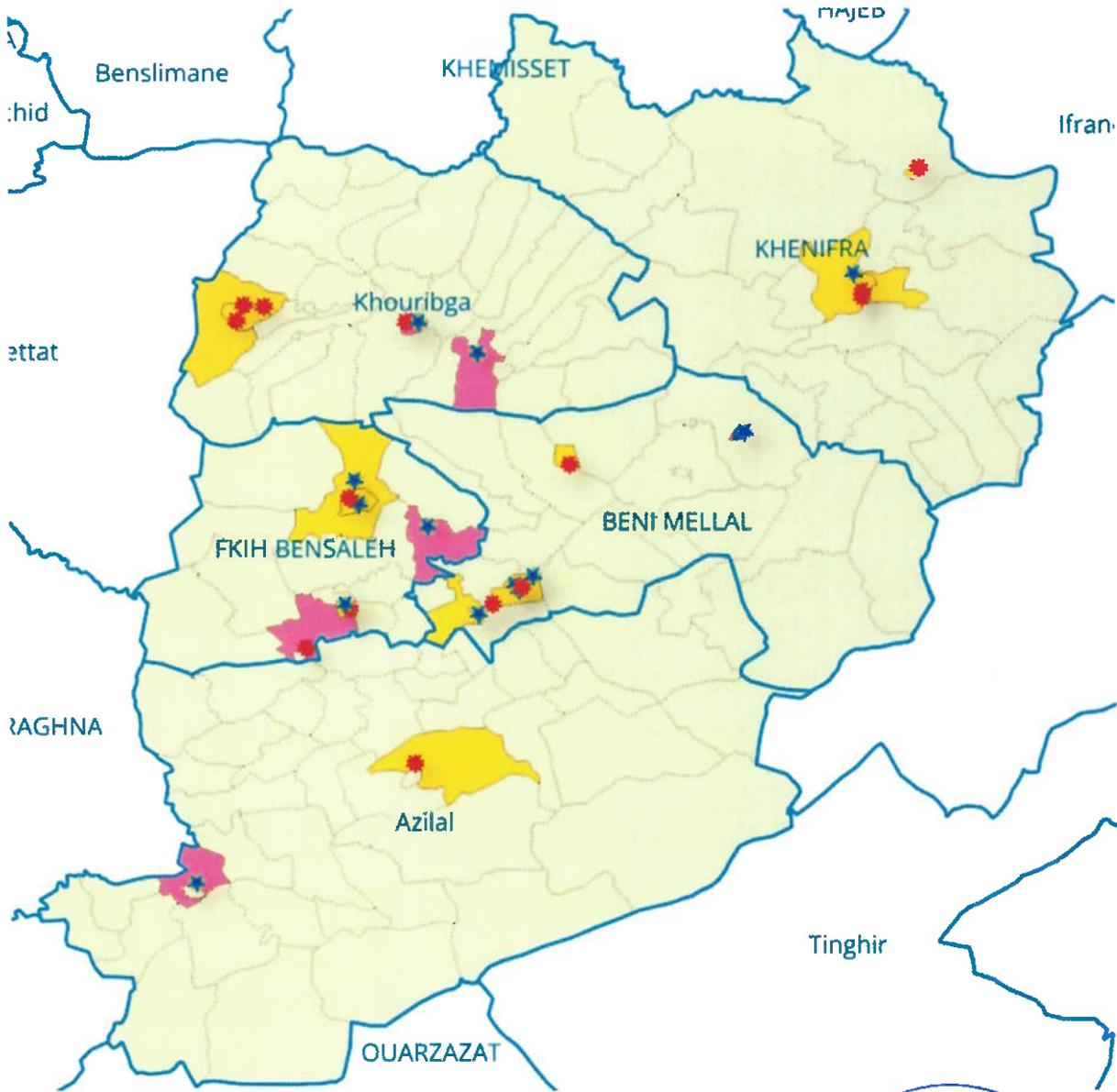
## Région Dakhla-Oued-Eddahab



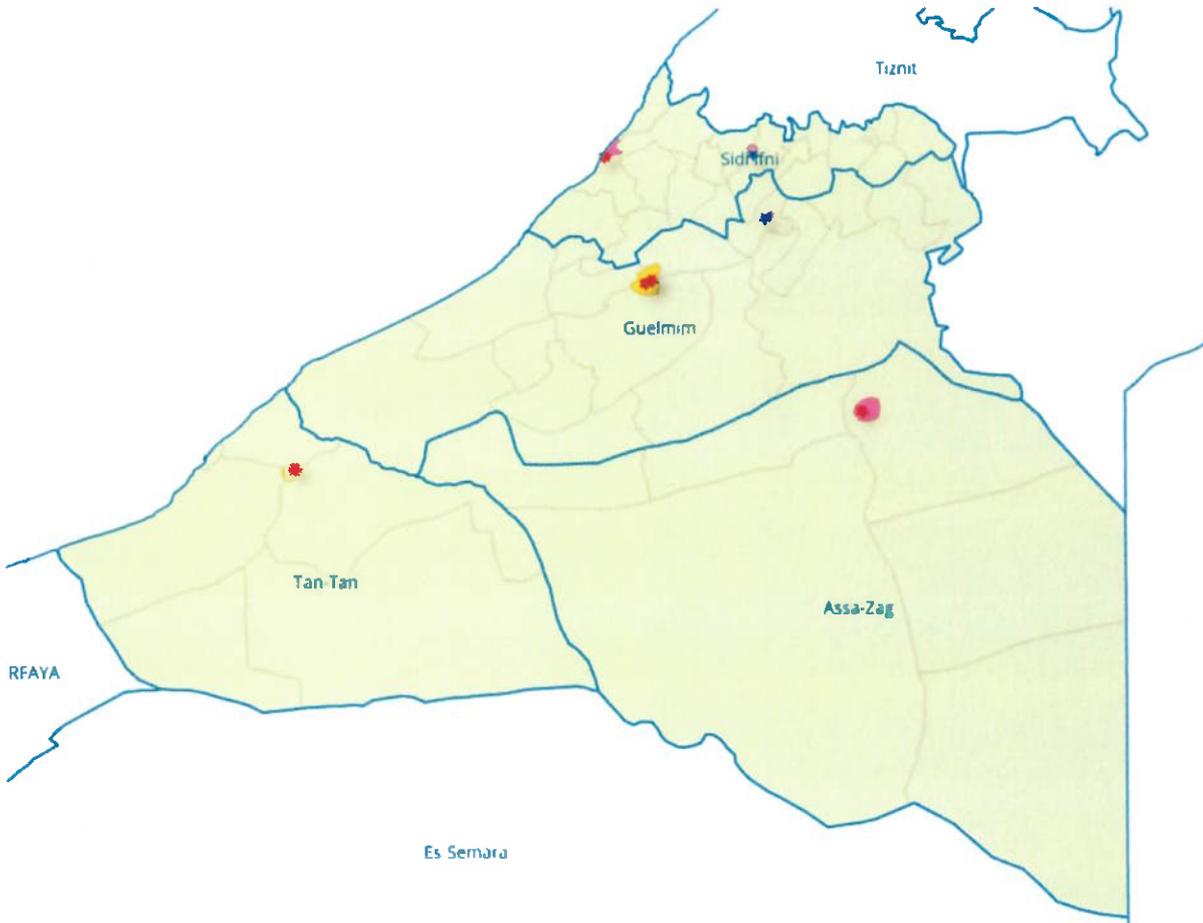
## Région Casablanca-Settat



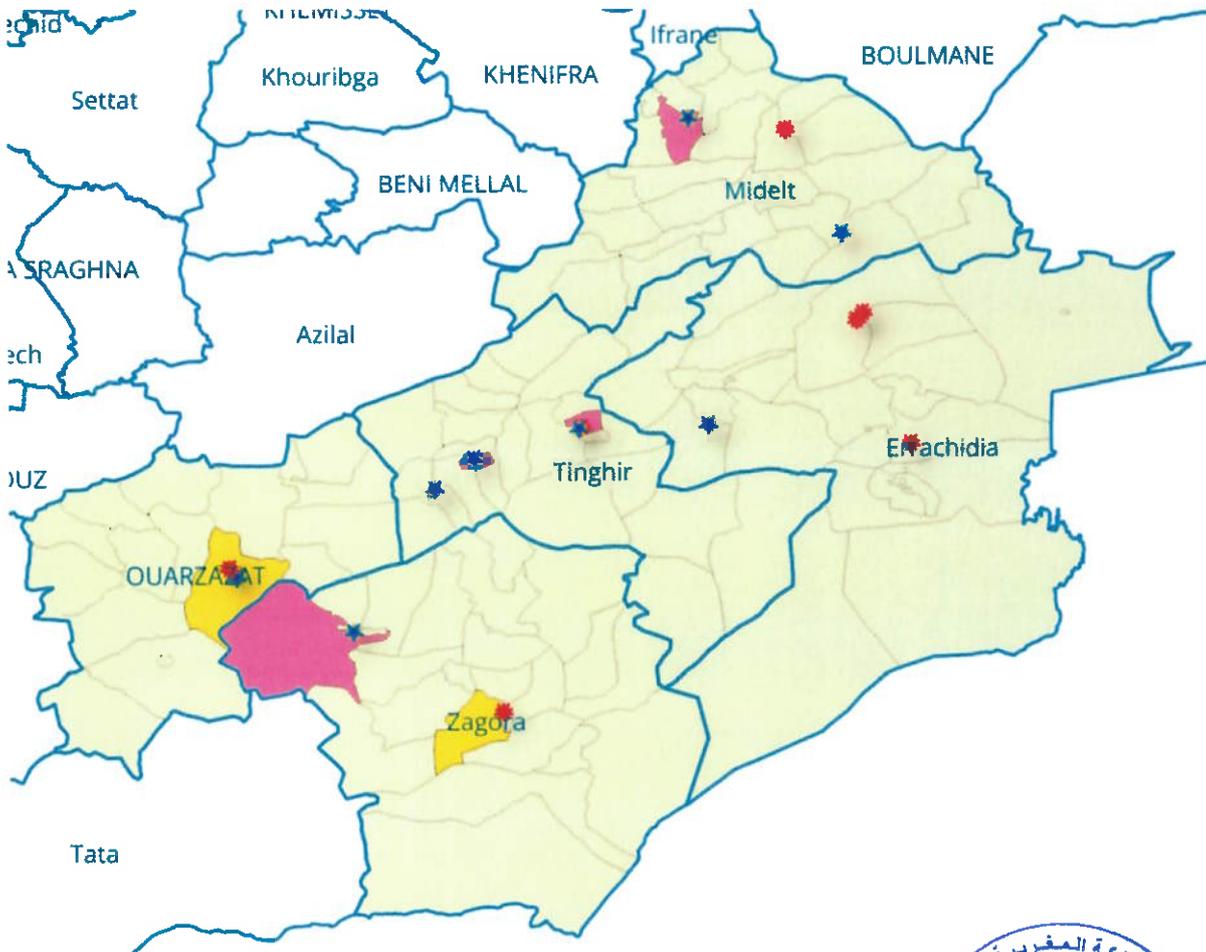
## Région Beni Mellal-Khenifra



## Région Guelmim-Oued Noun



Région Daraa-Tafilalt



ANNEXE I-D

Liste des centres de contrôle technique par province



Région	Province	CCT
BENI MELLAL-KHENIFRA	AZILAL	FANDI HAMID
BENI MELLAL-KHENIFRA	AZILAL	DEKRA DEMNATE
BENI MELLAL-KHENIFRA	BENI MELLAL	SGS BENI MELLAL
BENI MELLAL-KHENIFRA	BENI MELLAL	ORCOTEX
BENI MELLAL-KHENIFRA	BENI MELLAL	KAMEVI
BENI MELLAL-KHENIFRA	BENI MELLAL	BENCHAOUI
BENI MELLAL-KHENIFRA	BENI MELLAL	MOUKVITECH
BENI MELLAL-KHENIFRA	BENI MELLAL	DEKRA TADLA
BENI MELLAL-KHENIFRA	BENI MELLAL	SALAMA BENI MELLAL
BENI MELLAL-KHENIFRA	BENI MELLAL	PRO NEGOCE SAID
BENI MELLAL-KHENIFRA	FKIH BENSALAH	ABDOU VISITE TECHNIQUE
BENI MELLAL-KHENIFRA	FKIH BENSALAH	ALBAB NOUREDDINE
BENI MELLAL-KHENIFRA	FKIH BENSALAH	TAVITEXAM
BENI MELLAL-KHENIFRA	FKIH BENSALAH	BILADI VISITE
BENI MELLAL-KHENIFRA	FKIH BENSALAH	MOYEN ATLAS
BENI MELLAL-KHENIFRA	FKIH BENSALAH	EL AKKAOYA
BENI MELLAL-KHENIFRA	FKIH BENSALAH	S.C.T.S.S
BENI MELLAL-KHENIFRA	KHENIFRA	RAJVITECH
BENI MELLAL-KHENIFRA	KHENIFRA	LAZVITEX KHENIFRA
BENI MELLAL-KHENIFRA	KHENIFRA	JAOUHARATE AL ATLAS NEGOCE
BENI MELLAL-KHENIFRA	KHENIFRA	VIARAF
BENI MELLAL-KHENIFRA	KHOURIBGA	KHOUADRI AHMED
BENI MELLAL-KHENIFRA	KHOURIBGA	OTEXA KHOURIBGA
BENI MELLAL-KHENIFRA	KHOURIBGA	OTEXA OUED ZEM

BENI MELLAL-KHENIFRA	KHOURIBGA	CVT OUARDIGHA
BENI MELLAL-KHENIFRA	KHOURIBGA	DEKRA KHOURIBGA
BENI MELLAL-KHENIFRA	KHOURIBGA	SGS BEJJAD
CASABLANCA-SETTAT	BENSLIMANE	CENTRE VISITE TECHNIQUE IBTISSAM
CASABLANCA-SETTAT	BENSLIMANE	SGS BENSLIMANE
CASABLANCA-SETTAT	BENSLIMANE	DEKRA AUTOMOTIVE MAROC (BOUZNIKA)
CASABLANCA-SETTAT	BENSLIMANE	CONTROTEC
CASABLANCA-SETTAT	BERRECHID	SOCOTEX BERRECHID
CASABLANCA-SETTAT	BERRECHID	DEKRA BERRECHID
CASABLANCA-SETTAT	BERRECHID	SGS BERRECHID
CASABLANCA-SETTAT	BERRECHID	CCT NOUACER
CASABLANCA-SETTAT	BERRECHID	DEKRA HAD SOUALEM
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	SOVITA
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	VISITE TECHNIQUE SIDI OTHMAN
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	CENTRE VISITE TECHNIQUE RADI
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	COGECOB
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	FARID CONTROLE
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	SGS SIDI MAAROUF
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	CASA CENTRE DE CONTROLE
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	CHERED
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	ELH VT
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	C.V.T.A
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	CENTRE CONTRÔLE TECHNIQUE ANNAJAT
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	VISITE TECHNIQUE DIALCOM
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	DEKRA LA GIRONDE
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	DEKRA OULFA
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	DEKRA PORTE 4
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	AL HAMRA
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	CVTT
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	EL KHALIL V.T
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	CVT AL AZHAR
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	DEKRA AIN SEBAA
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	CCT ZIYAD
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	SGS AIN SEBAA
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	REVITEX AHL LAGHLAM
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	SGS IBNOU TACHFINE
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	SOTEGEX
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	AUTOMOBILE ASSISTANCE ET SERVICE MAINTENANCE
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	DEKRA SIDI MOUMEN 1
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	ORCOTEX
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	DEKRA LISSASFA
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	NOVITE
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	CEVITA BORJA
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	DEKRA SBATA 1
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	MOFTECH

CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	PREMIUM VISITE TECHNIQUE
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	NACIRI VISITE AUTO
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	V.T.A.R.
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	SECUREX
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	AUTOMOBILE CLUB
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	CENTRE TECHNIQUE GHANDI
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	VISITE SAADA
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	AJRS
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	SGS LISSASFA
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	BERTRANS VISITAS
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	MEVITEC
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	TRANSPORT REDAD
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	TECHNIQUE CONTROLE AL MOUWAHIDINE
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	CVT SIDI MOUMEN
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	CONTEBO
CASABLANCA-SETTAT	CASABLANCA	CENTRE DE VISITE TECHNIQUE LA GRANDE CEINTURE
CASABLANCA-SETTAT	EL JADIDA	CONTROLE TECHNIQUE ANASR
CASABLANCA-SETTAT	EL JADIDA	SEXER
CASABLANCA-SETTAT	EL JADIDA	ORCOTEX
CASABLANCA-SETTAT	EL JADIDA	CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES DOUKKALA
CASABLANCA-SETTAT	EL JADIDA	AUTO TECH
CASABLANCA-SETTAT	EL JADIDA	CT CONFIANCE
CASABLANCA-SETTAT	EL JADIDA	TIFAK EL MUSTAPHA
CASABLANCA-SETTAT	EL JADIDA	VISITE TECHNIQUE PIOCHE
CASABLANCA-SETTAT	EL JADIDA	LACHRAF CONTROL TECHNIQUE
CASABLANCA-SETTAT	EL JADIDA	BCTEA
CASABLANCA-SETTAT	EL JADIDA	VT SIDI SMAIL
CASABLANCA-SETTAT	MEDIOUNA	CENTRE TECHNIQUE OULED CHIKH EL GHALI
CASABLANCA-SETTAT	MEDIOUNA	A.A VISITE
CASABLANCA-SETTAT	MEDIOUNA	VISITE VEHICULE KSSIBA
CASABLANCA-SETTAT	MEDIOUNA	SGS MEDIOUNA
CASABLANCA-SETTAT	MEDIOUNA	VISITE TECHNIQUE MEDIOUNA
CASABLANCA-SETTAT	MEDIOUNA	CVT SBIT TIT MELLIL
CASABLANCA-SETTAT	MEDIOUNA	CONTROL TECHNIQUE TIT MELLIL
CASABLANCA-SETTAT	MOHAMMEDIA	NEAB
CASABLANCA-SETTAT	MOHAMMEDIA	CENTRE VISITE TECHNIQUE MOHAMMADIA - CVTMD-
CASABLANCA-SETTAT	MOHAMMEDIA	SOCOTEX MOHAMMEDIA
CASABLANCA-SETTAT	MOHAMMEDIA	SGS MOHAMMEDIA
CASABLANCA-SETTAT	MOHAMMEDIA	LNTI
CASABLANCA-SETTAT	NOUACEUR	ROUBIL CONTROLE
CASABLANCA-SETTAT	NOUACEUR	SMG-CONTROL
CASABLANCA-SETTAT	NOUACEUR	Ste MAROCAINE DE PROMOTION
CASABLANCA-SETTAT	NOUACEUR	KOUDOUS ABDESSADEK
CASABLANCA-SETTAT	NOUACEUR	TECHNICAR
CASABLANCA-SETTAT	NOUACEUR	POLE TECHNIQUE
CASABLANCA-SETTAT	NOUACEUR	SALAMA NOUACER

CASABLANCA-SETTAT	SETTAT	STATION LOULAD
CASABLANCA-SETTAT	SETTAT	EL MAEZI MOHAMED
CASABLANCA-SETTAT	SETTAT	LA MAROCAINE DE CONTROLE TECHNIQUE ET D'EXPERTISE
CASABLANCA-SETTAT	SETTAT	DEKRA SETTAT
CASABLANCA-SETTAT	SETTAT	SECUREX
CASABLANCA-SETTAT	SETTAT	SGS SETTAT
CASABLANCA-SETTAT	SETTAT	CONTROLE TECHNIQUE HAMDANE
CASABLANCA-SETTAT	SETTAT	GALAXY CONTROL
CASABLANCA-SETTAT	SIDI BENNOUR	JORF MOTORS+
CASABLANCA-SETTAT	SIDI BENNOUR	CONTROLE TECHNIQUE SIDI BENNOUR
CASABLANCA-SETTAT	SIDI BENNOUR	AUTO DOUKKALA
CASABLANCA-SETTAT	SIDI BENNOUR	AUTO BILAN EZZINE
CASABLANCA-SETTAT	SIDI BENNOUR	SOCTA LACHRAF
DAKHLA-OUED-EDDAHAB	OUED-EDDAHAB	CENTRE VISITE TECHNIQUE HAMMOU
DAKHLA-OUED-EDDAHAB	OUED-EDDAHAB	LAGOUIRA VISITE TECHNIQUE
DARAA-TAFILALET	ERRACHIDIA	RACHIDI HASSANI
DARAA-TAFILALET	ERRACHIDIA	SALAMA ERRACHIDIA
DARAA-TAFILALET	ERRACHIDIA	NORISK
DARAA-TAFILALET	ERRACHIDIA	RACHTEQ
DARAA-TAFILALET	MIDELT	CCT BOUMIA
DARAA-TAFILALET	MIDELT	EL AYACHI TECH
DARAA-TAFILALET	MIDELT	LAZVITEX MIDELT
DARAA-TAFILALET	OUARZAZAT	SALAMA OURZAZATE
DARAA-TAFILALET	OUARZAZAT	NORISK
DARAA-TAFILALET	OUARZAZAT	EL AINE CENTRE VISITE TECHNIQUE
DARAA-TAFILALET	TINGHIR	SECU AUTO
DARAA-TAFILALET	TINGHIR	SALAMA KELAA MGOUNA
DARAA-TAFILALET	TINGHIR	IFRAH MHAMED
DARAA-TAFILALET	TINGHIR	UNIVERS SYSTEME AUTO
DARAA-TAFILALET	ZAGORA	EL AINE CENTRE VISITE TECHNIQUE
DARAA-TAFILALET	ZAGORA	CEV.NET.LOC
FES-MEKNES	BOULMANE	GHAZI MISSOUR
FES-MEKNES	FES	CENTRE DE VISITE TECHNIQUE ALMABROUKA
FES-MEKNES	FES	CTV FES
FES-MEKNES	FES	LES JARDINS DE SEBOU
FES-MEKNES	FES	HANS CONTROLE
FES-MEKNES	FES	CEDACO
FES-MEKNES	FES	UNIVITEC
FES-MEKNES	FES	YACOUB PROMO
FES-MEKNES	FES	SOCIETE CTAFF
FES-MEKNES	FES	VIASAF
FES-MEKNES	FES	VITEVE
FES-MEKNES	FES	SALAMA FES
FES-MEKNES	FES	LES JARDINS DE SEBOU
FES-MEKNES	FES	CONVITEX
FES-MEKNES	HAJEB	CONASER AIN TAOUJDATE

FES-MEKNES	HAJEB	TAOUJDAT CONTROLE TECHNIQUE
FES-MEKNES	HAJEB	AAZI BASSOU
FES-MEKNES	IFRANE	LAZVITEX AZROU
FES-MEKNES	IFRANE	CCT AZROU
FES-MEKNES	IFRANE	CONTROLE TECHNIQUE LAZ
FES-MEKNES	IFRANE	ARGANA VISITE
FES-MEKNES	MEKNES	SGS MEKNES-MARJANE
FES-MEKNES	MEKNES	UNIVERS CONTROLE
FES-MEKNES	MEKNES	LAZVITEX MEKNES
FES-MEKNES	MEKNES	ORCOTEX
FES-MEKNES	MEKNES	EXCOV
FES-MEKNES	MEKNES	B.M.N
FES-MEKNES	MEKNES	SECUREX
FES-MEKNES	MEKNES	ESSAIDIA EL FASSI
FES-MEKNES	MEKNES	PRO CONTROLE TECHNIQUE
FES-MEKNES	MEKNES	ZERHOUNIA
FES-MEKNES	MEKNES	C-TECH
FES-MEKNES	MEKNES	RT TECH
FES-MEKNES	MY YACOUB	TAIBA DE LA VISITE TECHNIQUE
FES-MEKNES	MY YACOUB	CENTRE BRIGUI DE CONTROLE TECHNIQUE
FES-MEKNES	SEFROU	VITEKA
FES-MEKNES	SEFROU	ORCOTA
FES-MEKNES	SEFROU	VIS AUTO SEFROU
FES-MEKNES	TAOUNATE	OUARGHA
FES-MEKNES	TAOUNATE	TECHNO BOUHOUDA
FES-MEKNES	TAOUNATE	SOCOVITEX
FES-MEKNES	TAOUNATE	JDI FRERE
FES-MEKNES	TAOUNATE	TECHNO GHAFSAI
FES-MEKNES	TAOUNATE	DEKRA TAOUNATE
FES-MEKNES	TAZA	SAMI DES VISITES TECHNIQUES " SAVITEC"
FES-MEKNES	TAZA	SAVITEC
FES-MEKNES	TAZA	SONS UNION
FES-MEKNES	TAZA	CTV TAZA
FES-MEKNES	TAZA	CECORTAZ
FES-MEKNES	TAZA	SGS TAZA
GUELMIM-OUED NOUN	ASSA-ZAG	DEKRA ASSA
GUELMIM-OUED NOUN	GUELMIM	CO TECH OUED NOUN
GUELMIM-OUED NOUN	GUELMIM	MANSSOUR ELHASSAN
GUELMIM-OUED NOUN	GUELMIM	TAMEK MOHAMED M'BAREK
GUELMIM-OUED NOUN	GUELMIM	CENTRE VISITE TECHNIQUE OUED NOUN "CVTON"
GUELMIM-OUED NOUN	SIDI IFNI	LAKHSSAS VISITE TECHNIQUE
GUELMIM-OUED NOUN	SIDI IFNI	VT SIDI IFNI

GUELMIM-OUED NOUN	TAN-TAN	TANTAN AUTOMOTIVE
LAAYOUNE-SAKIA LHAMRA	BOUJDOUR	BOUJDOUR AUTOMOTIVE
LAAYOUNE-SAKIA LHAMRA	BOUJDOUR	CENTRE DE VISITE TECHNIQUE DES AUTOMOBILES DRISSI BOUJDOUR
LAAYOUNE-SAKIA LHAMRA	ES-SEMARA	LAKHRIF MOHAMMED
LAAYOUNE-SAKIA LHAMRA	LAAYOUNE	CVT ALKHADRAA
LAAYOUNE-SAKIA LHAMRA	LAAYOUNE	SAHARA CONTRÔLE TECHNIQUE
LAAYOUNE-SAKIA LHAMRA	LAAYOUNE	SAKIA HAMRA AUTOMOTIVE
LAAYOUNE-SAKIA LHAMRA	LAAYOUNE	STATION M'BAREK OIJAMAA
LAAYOUNE-SAKIA LHAMRA	LAAYOUNE	TAAMIR SAHARA GROUP
MARRAKECH-SAFI	ALHAOUZ	REVITEX AIT OURIR
MARRAKECH-SAFI	ALHAOUZ	ALHAOUZ VISITE TECHNIQUE
Marrakech-Safi	Chichaoua	CVTT
MARRAKECH-SAFI	CHICHAOUA	CONTROLE TECHNIQUE LA PERFORMANCE
MARRAKECH-SAFI	CHICHAOUA	SOCIETE CT AUTOMOBILE
MARRAKECH-SAFI	ESSAOUIRA	SUD VISITE TECHNIQUE AUTO ESSAOUIRA
MARRAKECH-SAFI	ESSAOUIRA	ESSACOTECH
MARRAKECH-SAFI	ESSAOUIRA	HARBIL CVT
MARRAKECH-SAFI	ESSAOUIRA	CVT TAMANAR
MARRAKECH-SAFI	KELAA SRAGHNA	SOMOTEC
MARRAKECH-SAFI	KELAA SRAGHNA	SADDIQUI MUSTAPHA
MARRAKECH-SAFI	KELAA SRAGHNA	VT ATTAOUIA
MARRAKECH-SAFI	KELAA SRAGHNA	CENTRE DE VISITE TECHNIQUE BEN MOUSSA ABBES " CVTBMA"
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	SALAMA HARBIL
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	REVITEX HARBIL
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	LE CONTROLEUR
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	DEKRA MARRAKECH MENARA
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	SALAMA MARRAKECH
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	BELKOUAR MOHAMED
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	FALI CONTROLE
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	DEKRA MARRAKECH 2
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	ORCOTEX
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	DEKRA MASSIRA
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	SOVITET
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	SONEAR
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	SGS MARRAKECH
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	TIFCOTECH
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	SECUREX
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	VITAPT

MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	MARRAKECH CONTROLE
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	INVEST IMMO CONSULTING GROUP
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	VISITE TECHNIQUE ENNOUR -VTE-
MARRAKECH-SAFI	MARRAKECH	SOVITEV
Marrakech-Safi	RHAMNA	CT CONFIANCE
MARRAKECH-SAFI	RHAMNA	REVITEX BEN GUERIR
MARRAKECH-SAFI	RHAMNA	CCTAC
MARRAKECH-SAFI	SAFI	LOUBNA TECH
MARRAKECH-SAFI	SAFI	VISITE TECHNIQUE SEHAIM
MARRAKECH-SAFI	SAFI	DEKRA SAFI
MARRAKECH-SAFI	SAFI	VT SAFI
MARRAKECH-SAFI	SAFI	AMANE FATTAH
MARRAKECH-SAFI	SAFI	UNION C.S.A
MARRAKECH-SAFI	SAFI	MAGRINE AUTO
MARRAKECH-SAFI	SAFI	ORCOTEX
MARRAKECH-SAFI	SAFI	CENTRE DE VISITE TECHNIQUE GZOULA
MARRAKECH-SAFI	YOUSOUFIA	CT AL AMANE
MARRAKECH-SAFI	YOUSOUFIA	C.Y.VIT
ORIENTAL	BERKANE	DEKRA AHFIR
ORIENTAL	BERKANE	SOBVITA
ORIENTAL	BERKANE	G.C.V.T
ORIENTAL	BERKANE	CENTRE DE VISITE TECHNIQUE BOUHRIA
ORIENTAL	BERKANE	SCTV JAARA
ORIENTAL	DRIOUECH	SALAMA BENTYEB
ORIENTAL	DRIOUECH	SGS DRIOUCH
ORIENTAL	DRIOUECH	VISITE TECHNIQUE ANOUAL
ORIENTAL	DRIOUECH	MED VITECH
ORIENTAL	FIGUIG	SALAMA BOUAARFA
ORIENTAL	GUERCIF	CECOTAC
ORIENTAL	GUERCIF	AVT RIF
ORIENTAL	JERADA	BOUGATAYA CENTRE DE CONTROLE TECHNIQUE "BCTEC"
ORIENTAL	JERADA	LAMKADDEM KHALID
ORIENTAL	NADOR	JALACOTECH
ORIENTAL	NADOR	CEVITOR
ORIENTAL	NADOR	CENTRE OULAD AHLAL
ORIENTAL	NADOR	VERINOR
ORIENTAL	NADOR	ADITAR SERVICES
ORIENTAL	NADOR	DEKRA ZGHENGHANE
ORIENTAL	NADOR	CEVITEC 2000
ORIENTAL	NADOR	ASLIMANI MOHAMADI
ORIENTAL	NADOR	VISITRAJ
ORIENTAL	NADOR	DEKRA SELOUANE
ORIENTAL	NADOR	SALAMA ZAIO
ORIENTAL	OUJDA ANGAD	SGS ASWAK SALAM OUJDA
ORIENTAL	OUJDA ANGAD	DEKRA AL BOUSTANE 2
ORIENTAL	OUJDA ANGAD	V.T.A.O
ORIENTAL	OUJDA ANGAD	SALAMA OUJDA

ORIENTAL	OUJDA ANGAD	ORCOTEX
ORIENTAL	OUJDA ANGAD	SGS OUJDA 2
ORIENTAL	OUJDA ANGAD	CONTROLE AUTOMOBILE ET EXPERTISE
ORIENTAL	OUJDA ANGAD	VITECOR
ORIENTAL	OUJDA ANGAD	NEO SOLUTIONS
ORIENTAL	OUJDA ANGAD	ANOUR AMAN AUTO
ORIENTAL	TAOURIRT	CONTROLE AUTO ANGAD
ORIENTAL	TAOURIRT	AUTO TEST
ORIENTAL	TAOURIRT	MATERIAQ
RABAT-SALE-KENITRA	KENITRA	SOMOTEC
RABAT-SALE-KENITRA	KENITRA	CEKEVIT
RABAT-SALE-KENITRA	KENITRA	KEVITECH
RABAT-SALE-KENITRA	KENITRA	GARAGE DU FORT
RABAT-SALE-KENITRA	KENITRA	ORCOTEX
RABAT-SALE-KENITRA	KENITRA	SGS KENITRA
RABAT-SALE-KENITRA	KENITRA	RIAD MAROCAINE RHAZI DU TRAVAUX DIVERS
RABAT-SALE-KENITRA	KENITRA	AMINA SARL
RABAT-SALE-KENITRA	KENITRA	A.M.T.E.C SYSTEME
RABAT-SALE-KENITRA	KENITRA	SOCIETE BIRRAMI DE VISITE TECHNIQUE "SBVT"
RABAT-SALE-KENITRA	KENITRA	BELAOUCHI ET FILS
RABAT-SALE-KENITRA	KENITRA	V.G.M
RABAT-SALE-KENITRA	KENITRA	LGHARBAWYA MULTI SERVICES
RABAT-SALE-KENITRA	KENITRA	SALAMA RESEAU MAROC
RABAT-SALE-KENITRA	KENITRA	ORCOTEX
RABAT-SALE-KENITRA	KHEMISSET	SALAMA KHEMISSET
RABAT-SALE-KENITRA	KHEMISSET	DEKRA KHEMISSET
RABAT-SALE-KENITRA	KHEMISSET	SECUREX
RABAT-SALE-KENITRA	KHEMISSET	CENTRE DE VISITE TECHNIQUE SAADA
RABAT-SALE-KENITRA	KHEMISSET	CHERVT
RABAT-SALE-KENITRA	KHEMISSET	SHA
RABAT-SALE-KENITRA	RABAT	TECHNOVIE
RABAT-SALE-KENITRA	RABAT	TILILA TECHNIQUE
RABAT-SALE-KENITRA	RABAT	CENTRE DE LA VISITE TECHNIQUE AL FADILA
RABAT-SALE-KENITRA	RABAT	ORCOTEX
RABAT-SALE-KENITRA	RABAT	DEKRA EL KAMRA
RABAT-SALE-KENITRA	RABAT	MADACOV
RABAT-SALE-KENITRA	RABAT	TECHNOVISITE
RABAT-SALE-KENITRA	RABAT	SGS RABAT HASSAN 2
RABAT-SALE-KENITRA	RABAT	TECHNOVIE
RABAT-SALE-KENITRA	SALE	LAHCEN BELABBES
RABAT-SALE-KENITRA	SALE	SSVT AUTO MAROC
RABAT-SALE-KENITRA	SALE	SGS SALE
RABAT-SALE-KENITRA	SALE	SALAMA SALE
RABAT-SALE-KENITRA	SALE	VERISAL
RABAT-SALE-KENITRA	SALE	SELAVI
RABAT-SALE-KENITRA	SALE	CVT ANNASR
RABAT-SALE-KENITRA	SALE	DEKRA SALE
RABAT-SALE-KENITRA	SALE	SERVICE TECHNIQUE DE SECURITE ROUTIERE

RABAT-SALE-KENITRA	SALE	DEKRA SALE 2
RABAT-SALE-KENITRA	SALE	CVTI
RABAT-SALE-KENITRA	SALE	UGATRA
RABAT-SALE-KENITRA	SALE	CORSER
RABAT-SALE-KENITRA	SALE	VAEX
RABAT-SALE-KENITRA	SIDI KACEM	DEKRA MECHRAA BELKSIRI
RABAT-SALE-KENITRA	SIDI KACEM	SOVI SAFSAF
RABAT-SALE-KENITRA	SIDI KACEM	CEVITASY
RABAT-SALE-KENITRA	SIDI KACEM	CECOV
RABAT-SALE-KENITRA	SIDI KACEM	SOVITEC
RABAT-SALE-KENITRA	SIDI KACEM	DEKRA JORF EL MALHA
RABAT-SALE-KENITRA	SIDI SLIMANE	C.T.A RAHYMI
RABAT-SALE-KENITRA	SIDI SLIMANE	NYOURI ABDELFATTAH
RABAT-SALE-KENITRA	SKHIRAT- TEMARA	DEKRA AIN ATIQ
RABAT-SALE-KENITRA	SKHIRAT- TEMARA	SOCOTEA
RABAT-SALE-KENITRA	SKHIRAT- TEMARA	NAJI RABIA
RABAT-SALE-KENITRA	SKHIRAT- TEMARA	SALAMA AIN AOUDA
RABAT-SALE-KENITRA	SKHIRAT- TEMARA	MAHMOUD C.V.T ZAERS
RABAT-SALE-KENITRA	SKHIRAT- TEMARA	CENTRE DE CONTROLE TECHNIQUE MALAK
RABAT-SALE-KENITRA	SKHIRAT- TEMARA	CEVITEX
RABAT-SALE-KENITRA	SKHIRAT- TEMARA	SGS A.S TEMARA
RABAT-SALE-KENITRA	SKHIRAT- TEMARA	SECVIT
RABAT-SALE-KENITRA	SKHIRAT- TEMARA	EL JAOUDA
SOUSS-MASSA	AGADIR IDA- OUTANANE	KAMA
SOUSS-MASSA	AGADIR IDA- OUTANANE	TALILT
SOUSS-MASSA	AGADIR IDA- OUTANANE	CEVTECA
SOUSS-MASSA	AGADIR IDA- OUTANANE	SECUREX
SOUSS-MASSA	AGADIR IDA- OUTANANE	VT RIMAL ASSAHRA
SOUSS-MASSA	AGADIR IDA- OUTANANE	CVT HAILALI
SOUSS-MASSA	AGADIR IDA- OUTANANE	EL MESSAOUDI CONTROLE TECHNIQUE
SOUSS-MASSA	CHTOUKA AIT BAHA	BIG SUD
SOUSS-MASSA	CHTOUKA AIT BAHA	OUBRAIM VISITE TECHNIQUE
SOUSS-MASSA	CHTOUKA AIT BAHA	CVT OUARZAZATE



SOUSS-MASSA	CHTOUKA AIT BAHA	BOUJMIA VISITE TECHNIQUE
SOUSS-MASSA	CHTOUKA AIT BAHA	BIVITECH
SOUSS-MASSA	CHTOUKA AIT BAHA	BIOTECHNIQUE
SOUSS-MASSA	CHTOUKA AIT BAHA	SEVICO
SOUSS-MASSA	INEZGANE AIT MELLOUL	SOMOVIT
SOUSS-MASSA	INEZGANE AIT MELLOUL	VITECMA
SOUSS-MASSA	INEZGANE AIT MELLOUL	AGADIR VISITE TECHNIQUE
SOUSS-MASSA	INEZGANE AIT MELLOUL	INCONA
SOUSS-MASSA	INEZGANE AIT MELLOUL	TOMALO
SOUSS-MASSA	INEZGANE AIT MELLOUL	SGS AIT MELLOUL
SOUSS-MASSA	INEZGANE AIT MELLOUL	BIRJEVITECH
SOUSS-MASSA	INEZGANE AIT MELLOUL	VISITE TECHNIQUE TASSILA
SOUSS-MASSA	INEZGANE AIT MELLOUL	CENTRE DE CONTROLE TECHNIQUE INZEGANE
SOUSS-MASSA	INEZGANE AIT MELLOUL	VISITE TECHNIQUE INZEGANE
SOUSS-MASSA	INEZGANE AIT MELLOUL	CONTROLE TECHNIQUE ALJANOUB
SOUSS-MASSA	TAROUDANTE	SOMOTEC
SOUSS-MASSA	TAROUDANTE	DEKRA AOULOZE
SOUSS-MASSA	TAROUDANTE	SALAMA TAROUDANT
SOUSS-MASSA	TAROUDANTE	CVT CHERT
SOUSS-MASSA	TAROUDANTE	REDCHE
SOUSS-MASSA	TAROUDANTE	NOCEVITEO
SOUSS-MASSA	TAROUDANTE	S.O.T.C.A
SOUSS-MASSA	TAROUDANTE	CENTRE DE VISITE TECHNIQUE NISRINE
SOUSS-MASSA	TAROUDANTE	CVT MEDINA
SOUSS-MASSA	TATA	VISIMAR
SOUSS-MASSA	TIZNIT	SCCT
SOUSS-MASSA	TIZNIT	SALAMA TIZNIT
SOUSS-MASSA	TIZNIT	VISITE TECHNIQUE GOUGHRABOU
SOUSS-MASSA	TIZNIT	SUD VISITE TECHNIQUE AUTO
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	AL HOCEIMA	SALAMA AIT KAMRA
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	AL HOCEIMA	UNIVERS CONTROLE TECHNIQUE
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	AL HOCEIMA	CVT HAMIDOUCH
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	AL HOCEIMA	AKROUH MOHAMED

TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	AL HOCEIMA	KHEMISS ISSAGHEN (SCVTI)
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	AL HOCEIMA	EL MANSOURI CONTRÔLE TECHNIQUE
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	CHEFCHAOUEN	TETOUANE VISITE
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	CHEFCHAOUEN	TAZA VISITE
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	CHEFCHAOUEN	SALAMA BENI AHMED
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	CHEFCHAOUEN	RASS ALMA
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	CHEFCHAOUEN	TETOUANE VISITE
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	FAHS ANJRA	ULTRA CONTRÔLE
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	LARACHE	INSPECTION TECHNIQUE POUR VIHECULE
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	LARACHE	MHAYNI DE VISITE TECHNIQUE
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	LARACHE	VISITA TECNICA DEL AUTOMOVIL
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	LARACHE	CATENORD
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	LARACHE	VISITE TECHNIQUE LUKUS
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	M'DIQ FNIDEQ	AL HIKMA SERVICES
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	OUEZZANE	DEKRA OUAZZANE
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	OUEZZANE	C.T.A.P.L
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TANGER-ASSILAH	TREE LAM
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TANGER-ASSILAH	SALAMA TANGER
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TANGER-ASSILAH	GEZNAYA AMAN CARS
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TANGER-ASSILAH	SOCONTA
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TANGER-ASSILAH	AUTO BILAN TANGER
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TANGER-ASSILAH	SGS TANGER 2
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TANGER-ASSILAH	ORCOTEX
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TANGER-ASSILAH	SGS TANGER ASWAK SALAM
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TANGER-ASSILAH	CATENORD
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TANGER-ASSILAH	SECUTOTALE
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TANGER-ASSILAH	DEKRA AUTOMOTIVE MAROC

TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TANGER-ASSILAH	MOREL CAR
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TANGER-ASSILAH	MONDIALISATION
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TETOUAN	LABED ANOUAR
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TETOUAN	DEKRA TETOUAN
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TETOUAN	SALAMA TETOUAN
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TETOUAN	VISITEC
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TETOUAN	ORCOTEX
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TETOUAN	SGS TETOUAN
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TETOUAN	M'DIQ CCT
TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	TETOUAN	BENABOUD MUSTAPHA



**ANNEXE II**

**CONTRAT-TYPE DE RALLIEMENT**

**Entre :**

**La Société** ..... (Raison sociale réseau)

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société.....

.....

Adresse du domicile élu .....

.....

Affiliée à la CNSS sous le n° .....

Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n° .....

N° de patente.....

Représentée par ..... (Monsieur/ Madame)..... (nom, prénom)

titulaire de la Carte d'Identité Nationale n° ..... délivrée le ....., à ..... dûment  
 habilité(e) aux fins des présentes.

ci-après dénommée le « **RESEAU** »

**d'une part**

**Et :**

**La Société** ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société.....

.....

Adresse du domicile élu .....

.....

Affiliée à la CNSS sous le n° .....

Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n° .....

N° de patente.....

Représentée par ..... (Monsieur/ Madame)..... (nom, prénom)

titulaire de la Carte d'Identité Nationale n° ..... délivrée le ....., à ..... dûment  
 habilité(e) aux fins des présentes.

ci-après dénommée le « **PARTENAIRE** »

Ci-après conjointement dénommés les « Parties » et séparément une « Partie ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

**La réglementation**

Le présent contrat est soumis au droit marocain et aux dispositions législatives, réglementaires en vigueur, notamment la loi 52-05 portant code de la route tel qu'elle a été modifiée et complétée, le décret n° 2-10-421 relatif aux véhicules tel qu'il a été modifié et complété, le cahier des charges général en vigueur relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules et le décret n°2-19-971 relatif aux taxes parafiscales au profit de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière, ainsi que celles qui seront promulguées dans l'avenir. L'ensemble des points mentionnés ci-dessus sont dénommés dans la présente : « **la réglementation** ».

*C'est dans les conditions de l'appel à la concurrence N° .....  
en date du ..... et conformément aux dispositions réglementaires du Cahier des  
Prescriptions Spéciales, que les Parties s'engagent à respecter les droits, les devoirs et les obligations  
réciproques, ci-après définis.*

**CHAPITRE I**  
**LES PRINCIPES DU RALLIEMENT**

**ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Dans le cadre de la sélection notifiée au PARTENAIRE au terme de l'appel à la concurrence N°..... lancé par l'Agence Nationale de la Sécurité Routière relatif à l'ouverture et l'exploitation de nouveaux centres de contrôle technique des véhicules, le présent contrat-type de ralliement fixe les obligations contractuelles de chaque Partie.

**ARTICLE 2 - NATURE JURIDIQUE**

Le présent contrat est un contrat de ralliement défini comme une collaboration étroite, active et continue entre deux entreprises juridiquement et financièrement distinctes, le RESEAU et le PARTENAIRE.

**ARTICLE 3 - INDEPENDANCE ET RESPONSABILITE DES PARTIES**

Le PARTENAIRE dispose, dans le respect des dispositions du présent contrat, de l'indépendance de sa gestion. Il gère son activité en son nom et pour son compte.

Le PARTENAIRE sera seul responsable de toute créance due à un tiers ; la responsabilité du RESEAU ne pouvant en aucun cas être recherchée.

Le PARTENAIRE assure personnellement, avec le concours de tous les préposés de son choix, la pleine et entière liberté de direction de son centre de contrôle technique des véhicules et conserve en conséquence l'exclusive responsabilité de ses actes et des résultats de sa gestion.

**ARTICLE 4 - DUREE**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature. Et reste valable pour une durée indéterminée.

## **CHAPITRE II** **ENGAGEMENTS DU RESEAU ENVERS SON PARTENAIRE**

### **ARTICLE 5 - AFFICHAGE REGLEMENTAIRE**

Le RESEAU s'engage à référencer les fournisseurs pour la conception et la production des éléments de l'affichage réglementaire dans le centre de contrôle technique des véhicules.

### **ARTICLE 6 - TRANSMISSION DU SAVOIR FAIRE**

Afin de permettre au PARTENAIRE d'optimiser les conditions d'exploitation de son centre le RESEAU lui communiquera le savoir-faire commercial, marketing, technique, qualité et réglementaire du réseau.

Ce savoir-faire, propre au RESEAU, est notamment exposé dans les différents documents suivants qui lui seront remis au début du partenariat :

- a) Charte d'identification graphique et programme de signalétique des centres de contrôle technique des véhicules ;
- b) Manuel qualité, procédures et modes opératoires du centre de contrôle technique des véhicules ;
- c) Lexique des points de contrôle et guide du déroulement du contrôle technique des véhicules ;
- d) Programmes de formation ;
- e) Guide d'utilisation du Logiciel d'exploitation du centre de contrôle technique des véhicules ;
- f) Suivi et organisation de la maintenance des équipements ;
- g) Gestion des procès-verbaux.

### **ARTICLE 7 - CONSEIL ET ASSISTANCE**

LE RESEAU fournit au PARTENAIRE, conseil et assistance dans les domaines suivants :

#### **➤ Informatique**

Afin de répondre aux exigences réglementaires relatives aux logiciels de contrôle technique, ainsi qu'à la transmission **en temps réel** des données des contrôles techniques vers le réseau, le RESEAU offre au PARTENAIRE les services suivants :

- Matériel informatique :

Le RESEAU définit les spécifications techniques du matériel informatique destiné au centre de contrôle technique des véhicules, du PARTENAIRE en conformité aux exigences de la réglementation.

Le RESEAU ne saurait être tenu pour responsable de l'incompatibilité du matériel informatique du PARTENAIRE avec le logiciel d'exploitation du RESEAU dans la mesure où ledit matériel n'est pas référencé par ce dernier.

- Logiciel professionnel

Le RESEAU concédera au PARTENAIRE l'utilisation du logiciel d'exploitation, permettant la réalisation des opérations des contrôles techniques des véhicules, le transfert des données et l'édition des procès-verbaux de contrôle technique **en temps réel**. Le logiciel permettra également l'édition des factures, et l'établissement des statistiques sur l'activité du centre de contrôle technique des véhicules.

Dans le cas où, à la suite d'un incident ou d'une erreur de manipulation, la copie du logiciel du PARTENAIRE viendrait à être détruite, le PARTENAIRE doit immédiatement en informer le RESEAU. Ce dernier, après avoir vérifié la réalité de cette destruction, procédera à la réinstallation du logiciel au niveau du serveur du PARTENAIRE.

Le PARTENAIRE reconnaît que le logiciel est l'entière propriété du RESEAU et s'interdit toute utilisation en fraude des droits de ce dernier, y compris la duplication du logiciel pour quelque motif que ce soit.

- Assistance téléphonique

Le RESEAU s'engage à apporter au PARTENAIRE une assistance téléphonique, en répondant à ses questions relatives au logiciel susvisé du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h30.

- Télémaintenance

La maintenance du logiciel fourni par le RESEAU au PARTENAIRE dans les conditions ci-après, est strictement limitée au dysfonctionnement du logiciel du RESEAU.

La télémaintenance du RESEAU est assurée du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

- Mises à jour

Le RESEAU s'engage à la mise à jour (modifications, améliorations, mise en conformité avec la réglementation, satisfaction d'une demande de l'Administration, ...) du logiciel, de forme et de fond, à lui adresser gratuitement une nouvelle version du logiciel et à l'aider à son installation.

Cette installation peut être opérée sur les lieux du centre ou à distance.

- Système qualité

Le RESEAU S'engage à mettre à disposition du PARTENAIRE un système qualité relatif au métier du contrôle technique des véhicules regroupant toutes les procédures et manuels appliqués pour la gestion du centre de contrôle technique des véhicules.

#### ➤ **Transmission des données à la NARSA**

Le RESEAU s'assurera à ce que le PARTENAIRE lui transmette **en temps réel** les données nécessaires selon le protocole réglementaire de transmission des données de contrôle technique en

vigueur et le RESEAU communique **en temps réel** ces données à l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (NARSA) selon les dispositions réglementaires.

### ➤ **Internet et Extranet**

Le RESEAU créera les sites Internet (grand public) et Extranet (pour les PARTENAIRES) afin d'apporter des services en lignes, des informations aux clients finaux et aux PARTENAIRES pour contribuer à la visibilité et à la notoriété de la marque sur ce support d'information et pousser le développement d'activité des centres de contrôle technique des véhicules sur des cibles clients particuliers ou professionnels habitués à l'usage de cet outil de communication.

### ➤ **Audit préventif**

Conformément à la réglementation, le réseau a l'obligation de réaliser annuellement au moins un audit préventif du centre du PARTENAIRE pour s'assurer du respect de la réglementation, de la bonne organisation du centre, de la fiabilité des contrôles techniques réalisés par ce dernier.

### ➤ **Formation**

Le RESEAU s'engage à effectuer à sa charge, hors frais d'hébergement, de restauration, et de transport, les formations annuelles réglementaires, ou toutes autres formations exigées par l'administration, au profit des agents visiteurs et des chefs du centre du PARTENAIRE.

## **ARTICLE 8 – MISE EN EXPLOITATION DU CENTRE**

Le RESEAU s'engage à mettre en place tous les outils nécessaires à l'exploitation du centre (système d'information, système qualité, formation sur le logiciel) dans un délai n'excédant pas un mois de la date de notification du procès-verbal de la réception provisoire des locaux et des équipements attestant la conformité du centre de contrôle technique des véhicules.

Passé ce délai, Le RESEAU est responsable de toute charge financière résultant de ce retard.

## **ARTICLE 9 – DELAIS ET PENALITES**

Le délai accordé au RESEAU pour la mise en place du système d'information et du système qualité est de 30 jours à compter de la date de réception du procès-verbal de réception provisoire des locaux et des équipements émanant de l'Administration.

Au cas où ce délai n'est pas respecté, le PARTENAIRE peut :

- Annuler sans conditions le présent contrat de rattachement et demander à l'administration le changement de réseau de rattachement ;
- Maintenir le présent contrat avec le RESEAU en lui appliquant une pénalité de retard d'une valeur de mille cinq cent dirhams (1500 dirhams) par jour calendaire. Cette pénalité sera versée systématiquement sur le compte du PARTENAIRE.

Les pénalités de retard accusées par le RESEAU sont plafonnées à quarante-cinq mille dirhams (45 000 dirhams) et le délai de retard toléré est de 30 jours à partir de la date d'expiration du délai de mise en place du système d'information et du système qualité.

Passé ce délai, le contrat de rattachement qui lie le PARTENAIRE et le RESEAU devient nul et non avenue.

### **CHAPITRE III** **ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE ENVERS SON RESEAU**

#### **ARTICLE 10 - AFFICHAGE REGLEMENTAIRE**

Le PARTENAIRE installera l'enseigne du RESEAU telle que référencée par ce dernier. Elle doit être fixée sur la façade du local du centre de contrôle technique des véhicules pour une vision optimale de celle-ci par les clients. Par ailleurs, les couleurs intérieures des murs du local du centre devront être aux normes définies par le RESEAU.

Le maintien en l'état des peintures aux normes du RESEAU sera à la charge du PARTENAIRE.

#### **ARTICLE 11 - MATERIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUE**

Le PARTENAIRE devra s'équiper du matériel référencé par le RESEAU afin de faciliter la maintenance du logiciel du RESEAU.

Le PARTENAIRE doit assurer la maintenance de l'outil informatique (procédures internes ou contrat de maintenance), pour que la remise en état ou le remplacement dudit outil informatique, en cas d'incident, soit assuré dans l'immédiat.

Le PARTENAIRE doit accepter les mises à jour du logiciel et permettre au RESEAU d'opérer les interventions sur les lieux ou à distance.

Le PARTENAIRE doit assurer une connexion internet permanente avec un débit suffisant permettant le transfert des données des opérations de contrôle technique **en temps réel**.

#### **ARTICLE 12 - FORMATION**

Le PARTENAIRE s'engage à mettre à la disposition du RESEAU le personnel concerné par la formation durant la période fixée par le réseau et communiquée par celui-ci au PARTENAIRE 1 mois après validation du programme de formation par l'Administration.

#### **ARTICLE 13 - REALISATION DES MESURES CORRECTIVES**

Le PARTENAIRE accepte sans réserve à se soumettre aux opérations d'audit effectuées par le RESEAU, s'engage à en faciliter l'exécution et à respecter les procédures de leurs déclenchements et déroulements.

Dans l'hypothèse où des anomalies ou erreurs seraient ainsi constatées, le RESEAU en informera le PARTENAIRE et lui proposera les mesures correctives nécessaires.

Le PARTENAIRE a l'obligation de réaliser toutes les mesures correctives proposées par le RESEAU. Ce dernier ne saurait se substituer au PARTENAIRE dans les différentes actions à mener, le RESEAU restant seul juge des solutions les plus opportunes à mettre en œuvre.

#### **ARTICLE 14 - REDEVANCE CONTRACTUELLES**

La redevance contractuelle est la contrepartie financière des prestations du RESEAU mentionnées dans le présent contrat.

Le PARTENAIRE s'engage à verser au RESEAU une redevance de 6 % sur le chiffre d'affaire mensuel généré par le centre de contrôle technique des véhicules.

Cette redevance sera payable mensuellement dans les cinq premiers jours de chaque mois, par virement sur le compte bancaire du RESEAU dont le RIB est .....

En cas de violation du délai de paiement de ladite redevance par le PARTENAIRE, le RESEAU se réserve le droit de suspendre ses prestations sans préavis et en informera la NARSA pour prendre les mesures qui s'imposent.

En cas de violation du délai de paiement des taxes et redevances administratives, et suite à la demande de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière, le RESEAU suspend ses prestations sans préavis et en informera la NARSA.

#### **CHAPITRE IV** **DISPOSITIONS GENERALES**

##### **ARTICLE 15 - DECLARATION DE LOYAUTE**

Le PARTENAIRE s'engage à respecter et à exécuter l'intégralité des méthodes et procédures qui lui sont communiquées par le RESEAU, détaillées dans les documents énumérés à l'article 6 du présent contrat, et à se conformer strictement aux prescriptions qui pourraient lui être communiquées ultérieurement.

##### **ARTICLE 16 - ASSURANCES - RESPONSABILITES**

Chaque Partie ne pourra être tenue pour responsable des manquements au contrat ou de leurs conséquences, provoqués par la grève, l'incendie, les catastrophes naturelles, les faits de guerre, les actes de terrorisme, les émeutes, ou par tout autre cas de force majeure.

Le PARTENAIRE s'oblige à informer sans délai le RESEAU de toute modification de sa situation juridique, mais aussi de celle de ses agents visiteurs et de son centre.

##### **ARTICLE 17 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Le PARTENAIRE s'engage tant pour lui-même que pour ses préposés, à ne communiquer aucun renseignement ou document concernant les prestations dispensées par le RESEAU (système d'information, système qualité, logiciel...), ni résultats statistiques, ni information concernant le réseau.

De même, il s'engage à ne pas divulguer à des personnes étrangères au réseau les méthodes, procédés, et techniques qui lui sont transmis en raison du présent contrat, ou de son exécution.

Le RESEAU s'engage à garder strictement confidentielles toutes informations relatives au centre de contrôle technique des véhicules du PARTENAIRE et au PARTENAIRE lui-même qu'il aura été amené à connaître au cours de l'exécution du présent contrat.

Le RESEAU s'engage à ne pas utiliser dans un but commercial pour son compte, les informations collectées dans le cadre de la remontée réglementaire des données des contrôles techniques du PARTENAIRE vers le RESEAU à destination de la NARSA.



**CHAPITRE V  
 DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 18 - EXEMPLAIRES**

Ce contrat a été établi en deux exemplaires, dont chacun constitue un original.

**ARTICLE 19 - NOTIFICATION**

Toute notification devant être donnée au titre de ce contrat devra être effectuée au domicile des Parties ainsi qu'indiqué en tête des présentes.

**ARTICLE 20 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent contrat prend immédiatement effet à la date de sa signature par le RESEAU et le PARTENAIRE.

**ARTICLE 21 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LOI APPLICABLE**

Le présent contrat est régi et interprété conformément au droit marocain.

En cas de contestation venant à naître à propos de la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et des engagements y afférents, les Parties s'efforceront de régler leur différend par voie de conciliation dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification qui en serait faite aux autres par la Partie la plus diligente.

A défaut d'une conciliation au terme dudit délai, la contestation sera soumise à la compétence du tribunal de commerce du siège social du RESEAU.

**ARTICLE 22 – LITIGE**

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de l'exécution de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du siège social du RESEAU.

Fait en deux exemplaires originaux

<b>POUR LE RESEAU</b>	<b>POUR LE PARTENAIRE</b>
<b>LU ET APPROUVE (MANUSCRITE)</b> <b>FAIT A....., LE.....</b>	<b>LU ET APPROUVE (MANUSCRITE)</b> <b>FAIT A....., LE.....</b>
<b>(SIGNATURE ET CACHET)</b>	<b>(SIGNATURE ET CACHET)</b>

ANNEXE III

التزام

أنا الموقع أسفله ..... (الاسم الكامل للممثل القانوني للشركة).

الممثل القانوني لشركة ..... (اسم الشركة وشكلها القانوني)

رأسمالها .....

الكائن .....  
عنوانها

ب.....

عنوان مقرها المختار.....

والمسجلة لدى الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي تحت رقم.....، وبالسجل التجاري

رقم..... الرخصة المهنية رقم.....

وبعد قراءة متأنية لبنود دفتر الشروط الخاصة المتعلقة بالإعلان عن المنافسة رقم.....

بإحداث مراكز للمراقبة التقنية للمركبات؛

وبناء على نتائج طلب المنافسة المعلن بتاريخ.....؛ بقبول عرض الشركة واختيارها لإنجاز مركز

للمراقبة التقنية ب.....(الجماعة أو العمالة أو الإقليم؛

أصرح أن الشركة تلتزم بإنشاء مركز للمراقبة التقنية داخل الأجال المحددة في دفتر الشروط الخاص أعلاه، كما تقر

بمسؤوليتها في الحصول على جميع الرخص والتصاريح والموافقات اللازمة لإنشاء هذا المشروع، وأنها تدرك أن أي تأخير

ناتج عن عدم الحصول على إحدى هذه الرخص والتصاريح والموافقات، مهما كانت أسبابه، يترتب عليه تحملها لجميع

التبعات القانونية الناتجة عنه، ولاسيما الاقتطاعات الجزئية أو الاقتطاع الكلي الذي تصادره الوكالة الوطنية للسلامة الطرقية

من مبلغ الضمان المؤقت أو النهائي،

كما تلتزم بعدم مطالبة الوكالة الوطنية للسلامة الطرقية بإرجاع مبلغ الضمان أو بأي تعويض على هذا الأساس.

حرر ب..... في.....

توقيع الممثل القانوني للشركة (مصادق عليه)

## Annexe IV

### Les Equipements Exigés pour la ligne de contrôle technique des motocycles

Equipement
<b>Banc de Freinage</b>
<b>Opacimètre ou analyseur de gaz</b>
<b>Règlophare</b>
<b>Appareil de contrôle de l'usure des pneus</b>
<b>Sonomètre</b>
<b>Vérification de la pression des pneumatiques</b>
<b>Vélocimétrie/speedomètre</b>

